



Bourg-en-Bresse
Agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE

PROCES-VERBAL

Séance Ordinaire du Lundi 18 juillet 2011 à 20 heures
à
POLLIAT

Présents : **MM.** Michel FONTAINE, Jean-François DEBAT, Thierry MOIROUX, Jean-Paul RODET, Jean-Marc GERLIER (*remplace Monique DUTHU*), Yves GAUTHIER, Philippe BRICARD, Christian PORRIN (*remplace Abdallah CHIBI*), Sébastien GUERAUD, Bernard GUILLEMAUT, Guylain HERVE, **Mmes** Sylviane CHENE, Nadia OULED-SALEM, Suzanne MOCCOZET (*remplace Claudie SAINT-ANDRE*), Françoise COURTINE (*jusqu'à la délibération n°12*), Nicole BARREAU, Vasilica CHARNAY, Nicole GUILLERMIN, Véronique ROCHE (*remplace Caroline ROHRHURST*) (Bourg-en-Bresse), **MM.** Michel CHANEL, Alain MANGE (Buellas), Jean BERARD, Bruno ROYER DE LA BASTIE (Dompierre-sur-Veyle), Bernard DUPIN, Alain MATHIEU (Jasseron), Yves CRISTIN (Lent), Yves BOUILLOUX, **Mmes** Florence BLANC (Montcet), Hélène CEDILEAU, Patricia GAUDIN, **MM.** Christian BERNARD (Polliat), Serge GUERIN (*remplace Danièle RAYNAUD*), Gérard GAVILLON (Servas), Bernard QUIVET, Roland FRITZ (St-André-sur-Vieux-Jonc), Paul DRESIN, **Mmes** Cécile BERNARD (St-Denis-Les-Bourg), Nathalie LARUE (*remplace Monique BRUHIERE*), **MM.** Pascal DELHORME (St-Rémy), Christian JAMBON, Jean-Paul MARVIE (Vandains), Bernard PERRET, Philippe MICHON (Viriat).

Excusés : **MM.** Jean-Michel BLANC, Pascal BORG, Abdallah CHIBI, Guillaume LACROIX, Benjamin ZIZIEMSKY, **Mmes** Monique DUTHU, Claudie SAINT-ANDRE, Caroline ROHRHURST (Bourg-en-Bresse), Janine ESTRAT, **M.** Thierry DRUGUET (Montracol), **Mmes** Mylène MUSTON (Péronnas), Danièle RAYNAUD (Servas), Véronique HERBRETEAU, **M.** Jacques NALLET (St-Denis-Les-Bourg), **Mme** Monique BRUHIERE (St-Rémy).

Ayant quitté la séance à partir de la délibération n°1 : **Mme** Françoise BOZON (*remplace Jean-Michel BLANC*), **MM.** Xavier BRETON (Bourg-en-Bresse), Michel BUELLET (Lent), Christian CHANEL, Hervé DUMOULIN (*remplace Mylène MUSTON*), **Mme** Kathy BOZONNET (Péronnas), **MM.** Jean-Luc BATHIAS (*remplace Véronique HERBRETEAU*) (St-Denis-Les-Bourg), Claude LAURENT, **Mme** Odile CONNORD (Viriat).

Secrétaire de séance : Monsieur Yves BOUILLOUX (Montcet).

Par convocation, en date du 8 juillet 2011, l'ordre du jour est le suivant :

- Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 20 juin 2011.
- **AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET ZONES D'ACTIVITES**
 - Aire d'accueil des gens du voyage : projet d'intérêt général.
- **ADMINISTRATION GENERALE**
 - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : avis.
 - Remplacement de représentants de Bourg-en-Bresse Agglomération au Syndicat Mixte Bourg Bresse Revermont.
- **FINANCES**
 - Aménagement de la ZAC des Belouses – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2010.
- **RESSOURCES HUMAINES**
 - Tableau des effectifs : modifications.
 - Crèche les petits Chaperons Rouges : prolongation d'effet de la convention.
- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**
 - Renouvellement de la convention avec l'IEP de Lyon et le Conseil Général pour l'année universitaire 2011-2012.
 - Ainterexpo : Hall D – Autorisation à donner au Président pour formuler une demande de permis de construire et une demande de permis de démolir du bâtiment billetterie.
 - Restructuration d'Ainterexpo : déclaration de projet.

- **DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

- Modification de la convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets imprimés avec Eco Folio.
- Collecte des textiles usagés sur la Communauté d'Agglomération de Bourg en Bresse : signature de la convention avec Eco TLC.
- Conventions pour la facturation et l'encaissement de la redevance ANC.
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif Année 2010.
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets Année 2010.

- **TOURISME – SPORTS – EQUIPEMENTS DE LOISIRS ET COMMUNICATION**

- SPORT/SUBVENTIONS A DES MANIFESTATIONS SPORTIVES
 - Tour de l'Ain cycliste.
- SPORT/HAUT NIVEAU
 - Renouvellement des conventions d'objectifs,
 - Subvention à l'USBPA pour les phases qualificatives.
- AIDE AU SPORT AMATEUR :
 - Fonds de concours aux communes.

- **ADMINISTRATION GENERALE**

- Compte rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil.
- Compte rendu des attributions du Président prises par délégation du Conseil.
- Fixation du lieu de la prochaine réunion du Conseil de Communauté - Lundi 19 septembre 2011.

- **QUESTIONS DIVERSES**

- Calendrier 2^è semestre 2011 des réunions du Bureau et du Conseil de Communauté (*annexe*)

M. LE PRESIDENT.- Bonsoir à tous. Je sais bien que c'est un air de vacances mais ce ne sont pas les vacances. Merci à la Commune de Polliat et à son Maire de nous accueillir. Je vais laisser tout de suite la parole à Christian BERNARD pour le mot d'accueil.

M. BERNARD.- Merci Michel. Bonsoir à toutes et à tous. Bienvenue à Polliat. Depuis votre dernière venue, la Commune a quelque peu évolué. Ce n'est qu'un début. Aujourd'hui Polliat a 2 425 habitants. Un recensement aura lieu début 2012 qui nous fera sans doute tangenter les 2 500 habitants.

La Commune grandit, les projets sont, comme par ailleurs, nombreux. Ils se font en collaboration avec la Communauté d'Agglomération, que ce soit le giratoire, que ce soient les schémas de voies par lesquelles vous êtes venus - le giratoire est financé par l'aménageur de notre zone d'activité concertée, la Société Novade, cofinancé également par Bourg-en-Bresse Agglomération, le Conseil Général et Polliat - que ce soit pour le village d'artisans terminé depuis quelques jours avec six locaux ateliers proposés aux artisans pour travailler et exposer leur production dans d'excellentes conditions.

Pour tous ceux-là, sans oublier la déchetterie il y a quelques années, Polliat ne peut que se féliciter de faire partie intégrante de Bourg-en-Bresse Agglomération, d'y être reconnue et écoutée au même titre que les autres Communes.

Une petite parenthèse pour notre village d'artisans où un local a été loué dès la semaine dernière et où les trois autres sont en cours de négociation. Il reste encore quelques places, si vous avez des tuyaux, n'hésitez-pas à appeler la Communauté d'Agglomération, le service économie.

Cette année 2011 voit une montée en puissance des réalisations sur Polliat avec le début des travaux d'infrastructures des voiries et réseaux sur la zone d'aménagement concertée du Pré Vulin raccordée au giratoire. Il est prévu sur cette zone, sur les 10 ans qui viennent, la construction de 230 logements aussi bien en locatif qu'en accession, individuels et collectifs, cela pour répondre à une mixité sociale, pour fixer les familles sur Polliat et, par la rotation du parc locatif, amener de nouvelles familles.

De plus, un supermarché verra le jour en 2012. L'enseigne Intermarché a été retenue pour une surface de vente de 900 m² environ. Le prestataire s'est engagé à ne pas installer de station-service, ni proposer de viande à la découpe, ni fabriquer de pain sur place, ceci afin de protéger le commerce local qui est installé sur le corps historique de Polliat.

Le tènement Nord raccordé au giratoire accueillera de l'activité économique dont le type reste à définir et c'est là le projet majeur du mandat.

Il est accompagné d'autres projets plus modestes mais importants en termes d'aménagements sécuritaires de voirie et d'assainissement, sujet qui me tient à cœur pour la préservation de cet élément vital qu'est l'eau. Deux axes sont retenus, l'assainissement avec la mise en séparatif progressivement de notre centre-village et le traitement des eaux de pluie dans notre zone artisanale par bassin d'orage suite aux constructions réalisées sur cette zone, entre autres le village d'artisans.

Pour l'aménagement de sécurité routière, une opération d'envergure est en cours à Chamonin pour coordonner les opérations d'esthétisme, d'éclairage public et la réalisation de trottoirs aux normes actuelles.

Le second projet en phase d'études est l'aménagement de notre cœur de village où se trouve idéalement positionnés autour de notre place centrale de nombreux commerces, les écoles maternelles et élémentaires, l'association de la petite enfance, la mairie et la salle des fêtes où vous êtes ce soir et qui date de 1934.

Cette réorganisation est un travail de fond pour le long terme et nécessite beaucoup d'investissements en temps et en compétences. Faire les meilleurs choix au meilleur moment compte tenu des recettes fiscales en pleine mutation voilà une équation jamais simple à résoudre pour les élus.

Le travail en concertation entre autres avec les propriétaires riverains permettra d'avancer de manière juste et équitable. Nous avons aussi la chance d'accueillir 25 associations qui œuvrent avec passion à l'animation du village.

Nous avons comme tout un chacun notre lot de soucis, les récentes difficultés avec quelques personnes de l'association gestionnaire de la restauration scolaire ont mis en lumière toute la fragilité de cette délégation de service à une association de bénévoles. La presse s'en est fait écho et je les en remercie.

Si ce souci polliati a fait beaucoup causer dans nos chaumières, je constate avec réalisme qu'il existe dans de nombreuses Communes de France, qu'elles soient très voisines de Polliat ou à l'extrémité du pays, j'en veux pour preuve les articles et émissions de radio nationales consacrées à ce sujet sensible s'il en est qu'est la restauration scolaire.

Les années à venir devront, finances obligent, nous orienter vers plus de mutualisation afin de rationaliser nos dépenses, de conserver une possibilité comptable d'investissement.

Je souhaite que nous poursuivions, voire accélérions au sein de notre Communauté d'Agglo les actions déjà engagées et que nous soyons innovant dans nos réflexions ensemble pour le mieux vivre de nos citoyens.

Avant de terminer je voudrais dédier cette soirée de travail à deux jeunes de Polliat qui sont décédés ces semaines dernières, à Mathieu et à Aurélien, Mathieu qui est décédé d'un accident de la circulation en travaillant et Aurélien suite à une longue maladie implacable.

Je vous souhaite à tous une excellente soirée de travail studieuse et constructive. Merci à tous.

(Applaudissements)

M. LE PRESIDENT.- Merci Christian BERNARD. Nous nous associons aux derniers mots que vous venez de prononcer et nous vous remercions même d'avoir fait un hommage à ces deux jeunes.

Nous saluons le développement de Polliat. Nous savons depuis quelque temps que la plus grande des petites Communes veut garder son rang, si je peux me permettre de dire cela, et si nous pouvons y contribuer par le village d'artisans, par le rond-point d'entrée de Commune et d'entrée de zone, la Communauté d'Agglomération s'en réjouit.

➤ **Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 20 juin 2011**

M. LE PRESIDENT.- Est-ce qu'il y a des remarques ou des annotations à apporter par rapport à ce compte rendu ? S'il n'y en a pas est-ce que je peux vous demander de l'approuver ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? *Aucun.* Je vous en remercie.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET ZONES D'ACTIVITES

Rapporteur : M. Bernard QUIVET

➤ **Aire d'accueil des gens du voyage : projet d'intérêt général**

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, le premier sujet qui est inscrit à l'ordre du jour de notre réunion du Conseil Communautaire concerne les aires d'accueil des gens du voyage et le projet d'intérêt général (PIG) au niveau de ces aires sous la vice-présidence de Bernard QUIVET, vice-président à l'aménagement de l'espace. Chacun sait ici combien cette thématique est complexe, combien elle a suscité parfois de débats passionnés, voire tendus et qu'elle évolue régulièrement lors de nos séances depuis maintenant 15 ans.

Si nous reprenons les délibérations du Conseil Communautaire, que ce soit du Syndicat ou de la Communauté de Communes ou de la Communauté d'Agglomération, nous retrouvons trace de ces délibérations.

Nous situons votre action ce soir, comme celle du Vice-Président, comme celle des services, dans le cadre des obligations légales faites aux Communes de 5 000 habitants et dans le cadre du respect du schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans l'Ain.

Je vous rappelle que l'obligation légale date de la loi BESSON de 2000 et que ce qui concerne le schéma départemental d'accueil des gens du voyage date de 2004, révisable tous les 6 ans et qu'il a été révisé en 2010.

Lors de notre dernière séance à Saint-Rémy, je vous avais indiqué que nous serions amenés à délibérer d'une façon ou d'une autre pour la résolution du lieu d'implantation d'un terrain de grands passages sur la commune de Viriat comme prévu par le schéma adopté par Bourg-en-Bresse Agglomération.

Je souhaite ce soir que nous puissions terminer une des étapes décisives. Je ne sais pas si c'est le périple du Tour de France mais c'est une étape importante. La première étape s'est déroulée entre 1997 et 2001 avec l'adoption du schéma d'équipement des aires de passage des gens du voyage, la réalisation de deux aires, une située sur le territoire de la Ville de Bourg en service depuis 1998, celle située sur la Commune de Péronnas en service depuis 2001 et la sédentarisation des occupants de la rue des Sources à Bourg-en-Bresse.

La deuxième étape qui, j'espère, va se clore ce soir, aura duré 10 ans. Nous allons considérer qu'il s'agissait vraiment d'un col hors catégorie avec un franchissement difficile.

Cette étape consistait à trouver deux terrains puisque le terrain de Saint-Denis et le terrain de Viriat, Saint-Denis dit de moyens passages, Viriat dit de grands passages, avaient lié quelque peu leur réalisation.

La commune de Saint-Denis avait classé une zone d'accueil pour les gens du voyage en zone NGv lors de la dernière révision de son PLU.

Depuis mon arrivée à la présidence, je n'ai pas ménagé ni mon temps ni mon énergie afin de trouver une solution et une solution positive. Je sais que ce fût le cas de mon prédécesseur Michel BUELLET.

Afin d'éviter une situation de blocage qui n'aurait été positive ni pour Bourg-en-Bresse Agglomération ni pour Viriat ni pour les Communes qui subissent les installations illégales très nombreuses cette année, nous avons "ressorti " le dossier de Tanvol qui, je le rappelle, avait fait l'objet d'un refus dès 2004. Nous avons ressorti ce dossier après une rencontre avec les élus de Viriat qui s'est tenue il y a environ un mois et demi.

Nous avons souhaité réétudier cette possibilité. À ce titre nous avons rencontré par deux fois M. le Préfet. À ce titre nous avons rencontré les représentants de APRR puisque nous sommes passés de la SAPRR à APRR. Et grâce au soutien du Préfet et des services de l'Etat, nous avons pu obtenir la promesse de cette entreprise pour la cession des terrains concernés. Nous avons déployé les mêmes efforts auprès d'un propriétaire privé dont le tènement jouxte les terrains de APRR, ce qui nous permettra d'utiliser une surface de plus de 3 hectares pour réaliser cette aire de grands passages. Le Bureau réuni ce midi m'a d'ailleurs autorisé à acquérir ces terrains.

Ces deux terrains sont un terrain privé qui appartient à Mme CHAMBARD, épouse MICHEL, d'une superficie de 17 783 m². Nous avons une promesse de vente des époux MICHEL sur la parcelle 523. Et nous avons un engagement de l'Etat vis-à-vis du domaine public concédé à la APRR par le biais pour l'instant d'un simple engagement oral devant M. le Préfet et d'un engagement écrit qui nous est parvenu ce jour de APRR.

Cet engagement émet certaines recommandations mais nous donne un accord de principe pour nous céder deux parcelles, la parcelle 578 de 13 432 m² et une parcelle de 1 810 m², ce qui donne au total 15 242 m² pour APRR, parcelles pour l'instant appartenant à l'Etat puisqu'APRR achète pour le compte de l'Etat ce type de parcelle pour la réalisation du domaine autoroutier, ce qui représente actuellement une superficie de parcelle de 34 025 m².

Cela permet la réalisation d'une aire qui, vous le verrez tout à l'heure, représente environ 2,2 hectares, ce qui laisse une langue boisée ou la possibilité de boiser le site de façon très intéressante.

Je vous rappelle que le Bureau à midi m'a autorisé à acquérir ces terrains avec cette délibération qui achèvera donc cette seconde étape. Il nous en restera deux autres à conclure.

La troisième étape sera celle de la réalisation des deux aires dont je souhaite qu'elle puisse débiter avant la fin de l'année ou vraiment tout début d'année prochaine. Nous avons des engagements du Préfet que nous aurons l'autorisation. Il y a une véritable volonté préfectorale pour que nous puissions intervenir sur ces terrains très rapidement et ensuite pour une régularisation de la propriété foncière - peut-être que nous aurons dans un premier temps un bail d'occupation temporaire -, la régularisation foncière entre l'Etat et APRR intervenant pour faire suite à une acquisition définitive.

Cette troisième étape sera celle que je souhaiterais de réalisation mais aussi de travail et de préparation. Je vous propose de constituer un groupe de travail qui sera chargé du suivi du projet, de la réalisation des travaux et de l'élaboration d'un règlement intérieur pour ces aires de moyens et grands passages.

Je souhaite présider moi-même ce groupe de travail auquel participeraient le Vice-Président Bernard QUIVET, les Maires de Saint-Denis, de Viriat, les représentants de l'Etat, le médiateur des gens du voyage, un représentant de APRR et une association des gens du voyage, ce que nous avons déjà évoqué au cours de notre dernière réunion puisque notre rencontre à la préfecture mettait en présence M. le Préfet, le Directeur de Cabinet, l'ensemble des services de l'Etat, le représentant de APRR, le médiateur des gens du voyage, le Maire de Viriat et son premier adjoint, moi-même et les services de la Communauté d'Agglomération.

L'objectif sera que dans cette troisième étape, nous puissions mettre en service les aires de Saint-Denis et Viriat dès avril et mai 2012. C'est l'objectif que nous nous sommes fixés. Les deux derniers mois ont été vraiment employés à la réalisation et à faire déboucher ce dossier. Nous ne nous endormirons pas là-dessus et il faut que nous arrivions à conclure très rapidement cette troisième étape.

Enfin, la quatrième étape qui sera la dernière est prévue pour mai, juin 2012. Ce sera celle du fonctionnement de ces deux aires. Nous devons d'abord calibrer l'organisation du service gens du voyage, bien voir comment fonctionneront ces 4 aires au niveau du territoire et le surcroît de travail pour notre service.

Cela me permet de rendre hommage aux agents de la Communauté d'Agglomération, les agents de notre collectivité, qui font un travail remarquable et pas toujours très simple sur ces aires de gens du voyage. Ils allient fermeté et humanisme qui sont vraiment nécessaires à toute relation humaine.

Nous devons enfin nous assurer du total et entier soutien des services de l'Etat dès lors qu'un groupe viendrait à refuser de se rendre sur une aire de grands passages et stationnerait ailleurs sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. En effet, rien ne serait pire que le laxisme et rendrait caducs tous les efforts qui ont été déployés sur ces 15 dernières années.

J'ajouterai qu'il s'agit d'un sujet de préoccupation nationale. Nous avons un rapport de trois parlementaires qui préconisent d'ailleurs une gestion nationale par l'Etat des aires de grands passages. Selon un de ces parlementaires, il n'y a pas véritablement de volonté de l'Etat de reprendre ce dossier immédiatement et c'est à nous de gérer cela. La gestion de ces aires restera sans doute au niveau de notre Communauté.

Malgré tout, puisque c'est évoqué au niveau du rapport des parlementaires, il y aurait une relance des aides financières et il est souligné la nécessité d'une aide financière à la gestion. Ce serait vraiment bienvenu car cette charge est une charge nationale et devient de plus en plus lourde comme le montrent d'ailleurs les difficultés qui se posent à tous niveaux. Il s'agit d'un sujet de préoccupation nationale. Il s'agit d'un sujet de préoccupation départementale.

D'ailleurs, le Préfet dans sa communication devant les Conseillers Généraux invitait les élus à avancer sur les aires d'accueil de grands passages.

Je ne pense pas qu'il ne pensait qu'à nous. Il pensait au niveau départemental à ce que l'ensemble du Département avance sur ce sujet d'aires de grands passages.

Et il s'agit, bien sûr, pour nous d'un sujet local.

Malgré l'avancée que nous nous apprêtons à réaliser ce soir, nous savons que la gestion de ces aires, que les implantations sauvages ne sont pas totalement réglées. Cela demandera de notre part une attention constante mais je souhaite que nous puissions ce soir adopter la délibération qui va vous être présentée par le Vice-Président dans les meilleures conditions.

Je vais céder la parole à Bernard QUIVET qui va vous présenter cette délibération.

M. QUIVET.- *Lecture du rapport.*

M. PERRET.- Bonsoir à toutes et à tous. Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais intervenir sur plusieurs points pour préciser la position de la Commune de Viriat.

* Je voudrais rappeler la position historique de la Commune de Viriat. Plusieurs équipements sensibles devaient et doivent s'implanter sur l'agglomération de Bourg-en-Bresse, sensibles car difficilement acceptés par la population.

Je les cite : l'installation d'usine de méthanisation, un centre d'enfouissement, l'implantation d'une aire d'accueil pour les grands passages des gens du voyage et la réalisation d'une plate-forme de matériaux des bâtiments. Ces trois équipements sont nécessaires et leur utilité est évidente.

Mais si ces trois équipements devaient et doivent s'implanter sur Viriat au seul motif que la Commune est grande, nous considérons là qu'il y a une question, un problème qui mérite au minimum réflexion et discussion entre nous.

Sur ce point, notre position d'élus de Viriat est constante, nous aurions aimé une initiative de la part de la Communauté d'Agglomération pour traiter cette question conformément à la délibération prise en février 2007 et votée à l'unanimité. Nous constatons aujourd'hui que la Communauté d'Agglomération n'a pas entamé cette démarche et nous le regrettons.

* Deuxième point, et sous réserve de ce point n°1, la Commune de Viriat a toujours proposé à la Communauté d'Agglomération le même terrain pour l'implantation des gens du voyage, celui situé vers le péage autoroutier. C'est un délaissé d'autoroute non cultivé, facile d'accès et qui nous a toujours semblé le plus adapté pour accueillir les gens du voyage.

Je note d'ailleurs que le 6 mars 2007, la Communauté d'Agglomération a envoyé un dossier de demande de subvention à l'Etat en identifiant précisément ce terrain.

* Troisième point, depuis 2008, la Communauté d'Agglomération, sans concertation avec les élus de Viriat, a voulu implanter l'aire d'accueil sur le terrain du Guidon aux seuls motifs qu'elle en était propriétaire. Les élus de Viriat se sont toujours opposés énergiquement à ce choix.

Pourquoi ? Première raison, ce terrain a été drainé depuis quelques années avec l'autorisation de la Communauté d'Agglomération et exploité par un regroupement de jeunes agriculteurs. Il est situé en zone agricole stricte dans notre Plan Local d'Urbanisme (PLU). Son caractère agricole est indéniable.

Deuxième point, ce terrain est retiré à l'intérieur des terres et donc très difficile d'accès, je parle du terrain du Guidon. Il suffit de se rendre sur place pour en être persuadé. Et imaginez 150 caravanes empruntant les chemins du Guidon.

Troisième point, ce terrain est situé au cœur d'un territoire de chasse.

Quatrième point et pour finir, à plus long terme le terrain du Guidon fait partie du périmètre d'extension de la grande Chambière et à l'initiative même de la Communauté d'Agglomération, les scénarios de développement de ce secteur sont en cours d'examen. Sur ce terrain du Guidon, notre position a toujours été constante et nous regrettons aujourd'hui la volonté de passage en force de la Communauté d'Agglomération.

* Quatrième point, néanmoins, la Commune de Viriat a toujours proposé, en collaboration avec les services de la Communauté d'Agglomération que je félicite également, des terrains permettant l'installation des gens du voyage. L'année dernière nous avons accueilli 3, 4 grands passages, l'année d'avant nous avons accueilli le même nombre. Cette année nous en sommes à 6 ou 7 grands passages légaux ou illégaux pour le moment sur le secteur de la Cambuse ou ailleurs. À la Cambuse 2 plates-formes sont proposées, une enherbée, l'autre gravillonnée, de plusieurs hectares chacune.

Ces plates-formes conviennent donc à certains passages, la majorité et c'est une réalité. D'autres, la minorité des grands passages, préfèrent les terrains de sport. C'est malheureusement une autre réalité qui est subie et qui est subie sur d'autres territoires où des aires de passage fonctionnent actuellement.

Je voudrais dire également que nous avons eu sur la Communauté d'Agglomération 2 fois 2 groupes la même semaine, une semaine un à Bouvent, l'autre à Viriat. Une autre semaine, la semaine dernière, un aux Vennes et l'autre à Viriat. Ces groupes ne veulent pas cohabiter ensemble. La gestion du stationnement dans ces conditions devient vite, vous l'admettez, problématique et complexe.

Je m'appuierai sur ces quatre points pour préciser la position actuelle de la Commune de Viriat.

Premièrement, les élus du groupe majoritaire de Viriat vont s'abstenir sur la délibération proposée considérant que la délibération de février 2007 n'a pas été respectée. Nous sommes toujours dans l'interrogation du lieu d'implantation de la plate-forme de retraitement des matériaux du bâtiment.

Abstention également synonyme de protestation par rapport à certaines déclarations lues dans la presse ou hier et j'y reviendrai.

S'agissant du PIG qui devrait être adopté ce soir sur le terrain de Tanvol, je saisirai prochainement mon Conseil Municipal sur cette question.

Trois possibilités peuvent alors être envisagées.

Première possibilité, soit contester la procédure par tous moyens de droit et je dois dire que les propos tenus à l'encontre de la Commune de Viriat laissent cette possibilité ouverte.

Deuxième possibilité, laisser faire la procédure, ce qui ne me paraît pas envisageable, les élus devant prendre leurs responsabilités sur leur territoire.

Troisième possibilité, prendre l'initiative de lancer une révision simplifiée de notre PLU pour rendre le terrain compatible avec la réglementation. Cette révision simplifiée permettrait d'après M. le Préfet, je l'ai entendu, de sécuriser la procédure et de gagner quelques mois sur le délai de réalisation de l'aire d'accueil.

Le Conseil Municipal de Viriat s'exprimera sur ces points fin juillet.

Je voudrais enfin, pour conclure, souligner notre indignation, nous élus majoritaires de Viriat, face aux propos lus dans la presse locale, dans le magazine *C'est à Bourg*, dans les blogs Internet traitant la Commune de Viriat de Commune irresponsable qui ferait je cite : *"supporter les conséquences et les dommages des grands passages aux autres Communes du bassin de Bourg"*. Je crois que j'ai démontré que le problème des gens du voyage est un problème complexe et que la Commune de Viriat a agi en responsabilité en accueillant cette année et pour le moment, et ce n'est pas fini, 6 ou 7 grands rassemblements en étant toujours claire sur ses positions et sur l'implantation du futur lieu d'accueil des gens du voyage.

Je voudrais dire également que ce n'est ni le vœu de la Ville de Bourg, ni les déclarations dans la presse, ni l'article dans *C'est à Bourg*, ni les propos tenus dans les blogs qui ont débloqué la situation, ce serait même plutôt l'inverse.

La situation s'est débloquée lorsque j'ai demandé avec insistance, et même persévérance, les gens qui étaient au Bureau ce jour-là début juin en sont témoins, lors de la réunion du Bureau de début juin la tenue d'une réunion exceptionnelle entre le Président et les élus de Viriat. C'est à la suite de cette réunion que la solution proposée aujourd'hui a été entendue par la Communauté d'Agglomération.

Quand on fait partie d'une même agglomération, il me paraît inutile et contre-productif de s'interpeller par voie de presse ou de journal municipal. Je pense que les problèmes, quels qu'ils soient et quelles que soient les Communes concernées, doivent se régler les yeux dans les yeux avec franchise et sincérité.

Enfin, j'informe que les élus de Viriat organiseront sur le dossier gens du voyage une réunion publique à la salle des fêtes dans les prochains jours pour en reprendre l'historique, en dresser les enjeux, commenter les réactions et, en un mot, informer la population en toute transparence comme nous le faisons régulièrement sur tous les sujets importants.

(Applaudissements)

M. LE PRESIDENT.- La situation s'est débloquée grâce au Préfet GUYOT qui a su prendre ses responsabilités sur la situation des gens du voyage. Il faut que nous allions à la demande et à sa rencontre sur un projet d'intérêt général sur les aires de grands passages et sur l'aire de grands passages de Viriat.

La réunion avec les élus de Viriat a permis de reprendre le dossier de Tanvol mais nous étions bien dans une situation bloquée.

Depuis quand étions-nous dans une situation bloquée par rapport à la loi ?

Il y a une loi qui s'applique à tout le monde, qui s'applique à Viriat comme ailleurs. Les Communes de plus de 5 000 habitants doivent avoir une aire d'accueil des gens du voyage, c'est la loi votée en 2000 et un schéma départemental qui existe depuis 2004.

La réponse de SAPRR en 2004 est que l'aire des gens du voyage ne peut pas se faire sur le secteur que nous avons envisagé ce soir.

À partir de 2004, à partir de cette réponse, quelles ont été les propositions de la Commune de Viriat entre 2004 et 2007 pour établir cette aire sur le territoire de cette Commune ?

Je me pose la question, je ne pense pas qu'il y en ait eu durant cette période. Je ne siégeais pas à la Communauté d'Agglomération. Je ne l'ai pas vu apparaître jusqu'à cette délibération de 2007 à laquelle Bernard PERRET, Maire de Viriat, faisait allusion. Pour certains comme moi qui n'étaient pas présents à cette soirée de 2007, il y avait donc la réalisation des aires sur Viriat et sur Saint-Denis.

Le dernier point demande l'engagement de la Communauté d'Agglomération à rechercher, à identifier un terrain pour l'implication d'une plate-forme de recyclage des déchets du B.T.P. et nous sommes à la date de cette délibération à une réunion du Conseil de février 2007.

Le premier sujet que j'ai abordé, en étant mis en place et légalement installé, date de novembre 2008 où ce soir-là nous avons eu déjà un débat relativement fort.

Quand un problème ne se règle pas c'est que le postulat de départ est erroné.

J'ai cherché où le postulat de départ était erroné. Dans l'intervention de 2008 du Maire de Viriat, il y a encore le "soit ou soit." Soit les gens du voyage, soit la plate-forme. Non, la loi fait obligation. Le schéma départemental fait obligation. Ce n'est pas soit ou soit, en cela c'est erroné. C'est un raisonnement erroné de départ. On devait avoir sur la Commune de Viriat une aire de gens du voyage.

Le problème de la plate-forme du B.T.P. s'est résolu dans les trois derniers mois - il a peut-être mal été solutionné - et nous a permis de revenir sur le terrain de Tanvol.

Je vous signale que l'aire d'éco-tri a été inscrite au PLU de Viriat, que le PLU de Saint-Denis avait une zone NGv. La zone NGv est une zone qui doit accueillir des gens du voyage. Le PLU de Viriat n'avait aucune zone marquée d'accueil de gens du voyage. Ce PLU était attaqué de par le fait qu'il n'avait pas de zone d'aire de grands passages notifiée au niveau du texte.

Dans l'introduction au PLU de Viriat, il est noté que du fait qu'on ne trouve pas de délibération, vous aviez adopté des terrains tournants, cela dispensait Viriat d'une aire de grands passages. Non, cette délibération, qui n'existe pas, qui est un texte écrit mais qui n'est pas une délibération de l'assemblée de la Communauté d'Agglomération, ne dispensait pas au niveau du PLU de cette zone.

Je disais effectivement que nous avons avancé, et ce soir je ne remercie jamais assez à la fois le Préfet GUYOT et le Préfet GALLI, les services de l'Etat, les services de la Communauté d'Agglomération d'avoir pu faire aboutir ce dossier.

C'est la réunion de Viriat qui a débloqué les choses, peut-être. Ce n'est pas la réunion de Viriat qui a débloqué, c'est le fait qu'il y a 6 mois ou même bientôt un an, le Préfet GUYOT m'a dit "oui, je serai peut-être le premier Préfet à prendre un projet d'intérêt général sur ce type de terrain mais je le ferai". À partir de là, la situation a été débloquée.

La demande du Préfet GUYOT a été de ne pas perturber l'élection cantonale et de laisser passer un certain temps avant de prendre cette décision. Quand le Préfet GALLI a été nommé, lors de la première entrevue que j'ai eue avec lui, je lui ai rappelé les propos que le Préfet GUYOT avaient tenus devant M. CUCHET, devant M. BONELLI à cette époque-là et cela remonte facilement un an en arrière.

Maintenant, ce soir nous sommes dans l'action. Le Général de Gaulle, Ségolène ROYAL l'a rappelé, disait qu'il faut se tenir droit, regarder devant et j'ai voulu le faire sur ce dossier. Permettez-moi de regarder devant et de me tenir droit sur ce dossier. C'est un dossier complexe, cela a été rappelé. C'est le premier terme que j'ai employé.

Mais nous reprendrons en totalité l'historique comme cela doit se faire.

Mme GUILLERMIN.- Puisque sur le PLU de Viriat, la rubrique précise qu'il y aura une plate-forme de B.T.P. qui était la zone Nt éco-tri, avez-vous une réponse sur cette plate-forme parce que vous nous dites qu'elle est solutionnée mais elle est solutionnée en quoi et comment ?

M. LAURENT.- Je voulais juste intervenir et Michel y a fait référence, nous étions ensemble chez le Préfet l'autre jour, je suis d'accord avec vos propos quand vous faites état de la volonté du Préfet d'avancer sur ce dossier. Je pense que nous avons tous quelque part cette volonté. Ce n'est vraiment pas du tout dans un esprit de polémique mais je pense qu'il y a des choses qui méritent d'être dites.

Je ne vous surprendrai pas en disant que je m'associe totalement aux propos de Bernard PERRET, Maire de Viriat, parce que nous, élus de Viriat, nous avons été extrêmement blessés par un certain nombre de propos qui ont été tenus et nous n'acceptons pas les termes d'irresponsabilité qui ont été pris à notre égard.

Je voudrais simplement rappeler, j'ai pris la peine de reprendre les termes, puisque vous faites souvent référence et à juste titre à la délibération de février 2007, je l'ai reprise moi aussi mais je n'ai pas repris que la délibération, j'ai repris l'intégralité des débats qui avaient eu lieu et il y a eu des débats très longs, je ne voudrais pas tous les reprendre, ce serait fastidieux ce soir.

Jean-François DEBAT avait posé une question sur la nécessité ou pas qu'un terrain soit identifié. C'est vrai que c'est une question qui méritait d'être posée et la réponse apportée en séance était qu'il n'y avait pas de terrain identifié et que cela se ferait plus tard. Donc, nous avons déposé un dossier à la préfecture sans qu'un terrain soit identifié. Bernard PERRET a rappelé après l'historique des faits.

Je reste quand même un peu stupéfait, et je pèse mes mots, lorsque, élus de Viriat, nous avons appris par une déclaration de travaux que c'était sur le terrain du Guidon que cette aire de grands passages devait se faire.

Je trouve qu'en termes de méthode si aujourd'hui on peut se dire peut-être et vous avez raison, c'est une étape importante, qu'on va enfin je ne dis pas trouver une solution, malheureusement j'aimerais bien qu'on trouve cette solution, je crois que tout le monde en est conscient, mais répondre aux obligations réglementaires ce n'est déjà pas mal et je crois que le Préfet lui-même en est également très conscient.

Par contre, je crois qu'effectivement nous ne pouvons pas laisser passer un certain nombre de choses et, sans volonté de polémique, parce que nous avons été vraiment extrêmement blessés en tant qu'élus de Viriat par les propos qui ont été tenus à notre égard sur ce dossier.

Je sais bien que mettre en balance - et je me rappelle les propos du Vice-Président lors d'une réunion précédente - le traitement des déchets et les gens du voyage n'est pas correct, j'en conviens tout à fait, je suis complètement d'accord, ce n'est pas sur le même pied d'égalité, mais je crois que nos arguments sur ce sujet-là étaient forts. La position de Viriat était de proposer ce terrain à Tanvol.

Est-ce que nous aurions pu pousser la tentative que nous avons eue en commun de terrain tournant ou pas ? Je ne sais pas, on ne va pas refaire l'histoire, aujourd'hui il faut identifier complètement une aire. Nous verrons d'ailleurs très vite dès l'année prochaine quels en sont les résultats.

Mais, encore une fois, je pense qu'en termes de méthode et de dialogue, nous ne pouvons pas traiter les dossiers de cette importance, faire de la politique politicienne avec des dossiers de cet enjeu, des dossiers de cette importance où chacun doit bien réfléchir à ce qu'il dit, à ce qu'il fait, à comment il agit.

Je regrette profondément et, bien entendu, je m'associe aux propos de Bernard PERRET. C'est la seule raison pour laquelle je m'abstiendrai de voter la proposition qui nous est faite ce soir.

M. BUELLET.- Je note avec satisfaction que ce terrain de Tanvol qui a été proposé il y a déjà au moins 4 ans par Viriat trouve sa raison d'être.

M. LE PRÉSIDENT.- La lettre de la SAPRR date de 2004. Nous avons le double. Cela fait 7 ans.

M. BUELLET.- Je crois que le ton employé par le Maire de Viriat, la gravité mais aussi la notion de responsabilité montrent bien comme le sujet est difficile. Bernard a cité 3 dossiers sensibles qui pouvaient être pressentis pour Viriat : la plate-forme de B.T.P, les gens du voyage et le site de la Tienne. Il n'a pas cité les établissements Point malgré les investissements considérables. S'il fallait les réinstaller aujourd'hui je pense que nous aurions encore plus de difficultés que pour les gens du voyage. Cela fait beaucoup pour une même Commune et je crois qu'il faut accepter que l'exécutif de cette Commune souhaite être étroitement associé.

J'ai une interrogation. Quand même, autant de missions en ce moment sur notre agglomération, cela pose question. Cela peut être un pur hasard. On peut aussi tout supposer parce que vraiment il y en a beaucoup. Cela montre bien qu'il faut régler le problème en espérant une fois l'aire des grands passages réalisée que nous serons à même d'écarter toute arrivée sauvage ici ou là.

Nous pouvons nous poser la question.

Le point que je regrette quand même est que puisque Saint-Denis avait acté le terrain des moyens passages, pourquoi est-ce qu'on n'a pas avancé un peu sur Saint-Denis et qu'on ne l'a pas dissocié de Viriat pour permettre d'offrir des aires supplémentaires ?

Moi aussi, j'ai été extrêmement blessé par deux choses, tout ce qui a été cité par Bernard PERRET et par Claude LAURENT sur la façon dont Viriat a été montrée du doigt mais aussi par la déclaration faite en Bureau le 6 juin où j'ai entendu que depuis 2002 rien n'avait bougé. Cela m'a choqué. Pour cette raison, je m'abstiendrai aux côtés de Viriat.

M. MICHON.- Bonsoir à toutes et à tous. Je voudrais ce soir et les yeux dans les yeux redire quelques éléments significatifs qui ont été oubliés ou tout du moins minorés, qui sont quand même importants, à savoir qu'avant 2001, il y avait un terrain qui était déjà prévu pour ces grands passages, que pour x raisons tout à fait acceptables, la réalisation n'a pu se faire mais la volonté quand même qui avait été marquée lors de la révision du PLU avait bien été de ne pas inscrire de terrain de grands passages sur la Commune de Viriat.

C'est bien la raison pour laquelle entre 2004 et 2007, il n'y a pas eu de proposition faite par Viriat. Et les yeux dans les yeux, je dois dire que j'avais été choqué par cette attitude ou par cette position.

J'en avais fait écho à l'exécutif de Viriat et puis nous étions dans une autre dynamique avec un espoir sur une politique avec les terrains tournants sur lesquels j'avais soumis dès le départ mes inquiétudes et, pourquoi pas, à la limite, essayons.

Je crois qu'à un moment donné, il faut aussi savoir faire le bilan des actions que l'on met en place et aussi savoir reconnaître quand on est amené à constater une erreur de jugement.

Aujourd'hui, pour moi, il est hors question, je le dis très fermement, d'être hors la loi.

Je pèse mes mots en tant qu'élu même si évidemment en toute démagogie, habitant Viriat, il me serait beaucoup plus facile de m'associer à l'équipe majoritaire et de refuser le vote de cette délibération.

Mais je ne veux pas rentrer dans ce jeu-là et en tant qu'élu essayant au maximum d'être responsable, je voterai cette délibération. Je ne sais pas si c'est le terrain de Tanvol ou si c'est le terrain du Guidon qui est le meilleur emplacement. Je n'ai pas tous les éléments, je n'ai pas participé à toutes les réflexions sur ces terrains et je veux bien admettre que le terrain de Tanvol est le plus apte.

Pour moi, ce soir, le fait de ne pas voter cette délibération serait me placer hors la loi. Il en est hors de question. Je me dissocierais de l'exécutif de Viriat et je voterai cette délibération.

M. LE PRESIDENT.- Je vais répondre à la question de Mme GUILLERMIN concernant éco-tri. Oralement il y a un mois environ tout de suite après notre rencontre sur Tanvol, j'ai pris attache auprès du B.T.P. et auprès de Patrice FONTENAT que j'ai interrogé oralement sur leur volonté de réaliser cette plate-forme éco-tri. Il m'a dit que cela était complètement abandonné depuis un certain délai et qu'ils ne réaliseraient pas en commun quelque chose qu'ils jugeaient individuel.

Pour avoir rencontré Jean FAMY, ils traitent sur leurs installations ce tri des déchets du B.T.P. sachant que ce tri de déchets du B.T.P. demande des enfouissements en classe 3 et que sur la Tienne, nous n'aurions pas la capacité d'accueillir cela.

Donc, nous sommes plus sur du traitement individuel que sur un traitement collectif comme ils l'avaient envisagé. J'ai demandé en urgence quand même parce que je ne sais pas si vous savez mais depuis un mois et demi, il n'a pas fallu chômer pour vous présenter le dossier ce soir.

Le Préfet souhaitait qu'on présente un dossier ce soir. Il est allé sur le terrain du Guidon. Il a dit "ce terrain me va bien, allez-y, je suis prêt à prendre un projet d'intérêt général sur ce terrain".

Sur le terrain de Tanvol laissez-moi vous dire que nous avons mis tout notre potentiel, et pourtant il y a des sujets à traiter à la Communauté d'Agglomération, pour le voir aboutir. C'est simplement sous la forme d'un mail qui date de 48 heures que Patrice FONTENAT me faisait savoir qu'il confirmait qu'ils ne mèneraient pas sur ces terrains de Tanvol le projet qu'ils avaient imaginé à un certain moment.

Voilà pour les informations que j'ai par rapport au fait que souhaitaient se regrouper 3 ou 4 entreprises du BTP.

Je vous assure et je l'ai dit, il me semble déjà une première fois ici, tous les traitements des déchets de la voirie et de CENORD sont faits à l'arrière de Dicoplait sur la Commune de Bourg-en-Bresse.

Cela fait un an et demi et nous sommes à peu près à 200 m du siège de la Communauté d'Agglomération, à 50 m de Dicoplait qui fabrique le yaourt et nous avons un traitement des déchets avec du concassage ou autres.

Personne ne s'est vraiment formalisé du fait que pendant un an et demi, nous ayons eu ce type de traitement régulier pour traiter tout ce qui était bornes de trottoirs, tout ce qui était le noir de CENORD quand nous avons réhabilité.

Les dates ont leur importance dans ce dossier. La date de 2004 est sans doute la plus importante. Le projet départemental, Préfet, Conseil Général, est de 2004. La lettre de la SAPRR date, je vous en donne lecture si vous voulez, du mois d'octobre 2004. Cette lettre concernait les parcelles que ce soir nous nous proposons d'acquérir, parcelles cadastrées 578, 580.

À cette époque je n'ai pas trouvé trace de recherche pour l'acquisition des terrains CHAMBARD époux MICHEL, et la SAPRR qui était déjà APRR faisait remarquer : *"après instruction de ce projet je vous informe que la Société n'est pas favorable à ce type d'occupation pour différentes raisons et notamment pour l'image de marque du réseau, etc."*

Les dates ont de l'importance. C'est à partir du mois de novembre 2008 que la Communauté d'Agglomération a sans doute été en force sur le terrain du Guidon.

À la suite de ce débat qui a valu de nouveau des articles de presse, vous-mêmes, Bernard, vous vous êtes exprimé dans la presse ce jour-là et vous concluez en disant "nous avons des terrains à proposer mais nous pouvons encore vous proposer d'autres terrains ". Ceci date du 21 octobre 2008 et je n'ai pas vu non plus de proposition et pourtant je vous assure que nous en avons reparlé.

Donc, ce soir, je suis persuadé que nous avons un dossier complexe, que nous mettons fin à ce dossier complexe. Je l'ai dit, c'est un sujet national, départemental, local.

Nous le résolvons au niveau local. Il n'est pas résolu au plan départemental. Il n'est pas résolu au plan national. Il faudra une véritable volonté des parlementaires et du Gouvernement pour régler ce problème au niveau national. Le Député Charles de la VERPILLIERE qui était un des trois députés à avoir travaillé sur ce rapport en est tout à fait conscient. Il nous faut plus que de la conscience, il nous faut de la volonté gouvernementale sur ce sujet.

M. LAURENT.- Je suis obligé de reprendre la parole par rapport à une précision. Vous avez fait référence à la rencontre chez le Préfet et nous étions à la même réunion. Cela ne m'arrive pas souvent mais sur des sujets comme celui-ci, je prends la peine de noter pour être sûr de ne pas me tromper.

Vous avez dit que le Préfet a visité le terrain du Guidon et que cela lui convenait. Moi, j'ai noté les termes exacts du Préfet : "j'ai visité le terrain du Guidon, ce terrain ne me semble pas le plus approprié", c'est d'ailleurs pour cela qu'il a embrayé sur la proposition. Je vous mets au défi de me prouver le contraire. Nous n'étions pas tout seuls dans la réunion. J'ai pris la peine de noter exactement les phrases.

Je trouve que c'est un peu regrettable. Nous pouvons avoir des débats, nous pouvons ne pas être d'accord sur certains sujets, mais nous ne pouvons pas déformer à ce point les termes tenus.

Il a dit exactement, je l'ai noté mot pour mot, "le terrain du Guidon ne me semble pas le plus approprié." Il a même ajouté après, et je vais l'ajouter parce que je suis très rigoureux sur le plan intellectuel, que de toute façon s'il n'arrivait pas à une solution, il était prêt à faire un PIG y compris sur le terrain du Guidon mais que cela ne lui paraissait pas le terrain le plus approprié.

C'est vrai qu'il a favorisé les relations avec APRR pour que nous trouvions une relation avec APRR mais je ne peux pas vous laisser dire que le Préfet a validé le terrain du Guidon.

J'apporte simplement une précision pour la clarté des débats.

M. LE PRESIDENT.- Votre dernier point fait bien remarquer que le Préfet était prêt à approuver le terrain du Guidon. Il a fait remarquer que cela ne traversait pas le village de Viriat, qu'il n'y avait pas de problème. Sans doute Tanvol était le plus approprié. Ce sont ses termes. Je le reconnais. Mais si nous n'avions pas trouvé de terrain sur Tanvol il était prêt à prendre toutes les dispositions nécessaires sur le terrain du Guidon. Voilà ce que je dis ce soir.

M. LAURENT.- Ce n'est pas ce que vous avez dit tout à l'heure. Mais le débat est clos entre nous ce soir-là dessus.

M. LE PRESIDENT.- Je n'ai pas classé en n°1 et en n°2.

M. LAURENT.- J'ai simplement voulu préciser les termes exacts. Je mets au défi quiconque de me démontrer le contraire.

M. LE PRESIDENT.- Il n'a pas écarté, reconnaissez-le, le terrain du Guidon.

M. LAURENT.- Je viens de le dire mais ce n'est pas ce que vous avez dit à Saint-Denis. J'aime bien la précision.

M. LE PRESIDENT.- Nous reprendrons exactement ce que j'ai dit puisque tout est enregistré.

Mme BERNARD.- Je m'interroge sur les propos d'un Maire qui demande à ses élus de s'abstenir sur un dossier sur lequel ils ont obligation de proposer un terrain d'accueil des gens du voyage.

Je m'interroge sur les propos d'un Maire qui a eu la compétence accueil des gens du voyage sans en régler le problème.

Je m'interroge sur les propos d'un ancien Président de la Communauté d'Agglomération qui s'interroge lui-même sur l'avancement des travaux sur un terrain de Saint-Denis-les-Bourg alors que c'est sous sa présidence que la décision de mener les deux terrains ensemble a été décidée.

Je m'interroge sur des propos qui ont été tenus, des propos qui disent que la presse n'a pas fait son travail. Je pense que la presse a simplement fait son travail d'information, l'information que chaque citoyen est en droit d'avoir et en tant qu'élu, je vais prendre cette décision de voter ce terrain d'accueil des gens du voyage car je pense qu'il est temps de prendre nos responsabilités.

Il est temps de trouver une solution à ce problème et de ne plus avoir tous les ans ce même problème récurrent sur nos terrains. Je pense qu'il faut maintenant prendre les bonnes décisions.

Mme CONNORD.- Je voudrais vous dire, Cécile BERNARD, qu'au sein de l'exécutif de Viriat, nous communiquons et c'est ce que je déplore au sein du Conseil d'Agglomération. On nous met devant des dossiers et nous n'avons qu'à voter. Tout est décidé en Bureau et devrait être décidé en commission. Souvent, cela ne l'est pas.

Là, je ne peux vraiment pas accepter ce que vous avez dit par rapport au Maire de Viriat parce que c'est bien lui que vous visiez et je suis quand même assez grande pour prendre la décision. Je pense que Claude pense comme moi aussi.

Pour le reste, je ne suis pas d'accord non plus parce qu'avant d'affirmer les choses, je pense qu'il faut les vérifier.

À Saint-Denis je ne sais pas comment vous faites. J'aimerais le savoir, cela doit être intéressant.

M. BRETON.- Je suis scandalisé, Monsieur le Président, qu'après l'intervention d'une Vice-Présidente, la première Vice-Présidente, vous ne preniez pas la parole pour lui dire qu'il y a des règles à respecter. La mise en cause d'une Commune et de l'exécutif de cette Commune est inacceptable. La manière dont la Commune de Viriat depuis le début s'est fait montrer du doigt comme étant un bouc émissaire est vraiment scandaleuse.

C'est vraiment comme cela que vous voulez faire l'intercommunalité et réussir la charte du grand Bourg ? En tout cas, ce sera sans nous.

*(Départ de **Mme** Françoise BOZON (remplace Jean-Michel BLANC), **MM.** Xavier BRETON (Bourg-en-Bresse), Michel BUELLET (Lent), Christian CHANEL, Hervé DUMOULIN (remplace Mylène MUSTON), **Mme** Kathy BOZONNET (Péronnas), **MM.** Jean-Luc BATHIAS (remplace Véronique HERBRETEAU) (St-Denis-Les-Bourg), Claude LAURENT, **Mme** Odile CONNORD (Viriat)).*

M. LE PRÉSIDENT.- Quand j'ai démarré la soirée, j'étais persuadé que les choses allaient très bien se passer, que la raison allait l'emporter. J'ai essayé, je n'ai pas dû y arriver, avec mes étapes du Tour France de prendre une certaine hauteur, de montrer la difficulté, de montrer que le problème n'était pas simplement un problème local, que c'était un problème départemental, que c'était un problème national.

Cécile BERNARD est intervenue à titre tout à fait personnel, pas au niveau du Bureau. J'estime que malgré le fait qu'on soit membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération, on peut intervenir à titre personnel. Cet incident ne doit pas être utilisé pour quitter la séance.

J'aurais bien voulu reprendre les propos pour faire remarquer que ce n'était pas des propos qui étaient tenus, et je ne pense pas que Cécile l'ait fait au nom du Bureau. À midi, nous avons eu un débat en Bureau tout à fait courtois et qui permettait d'acquiescer ces terrains dans de bonnes conditions, d'en terminer avec un sujet préoccupant, complexe.

Je regrette véritablement cet incident et que nos collègues aient cru, par solidarité avec le Maire et les élus de Viriat, bon de quitter la séance. Je le regrette vraiment parce que nous avons ce soir deux sujets importants.

J'avais souhaité que nous soyons même unanimes sur ce premier dossier. C'était le souhait que j'avais noté dans ma phrase de conclusion. Cela aurait été bien que nous puissions l'adopter à l'unanimité, ne serait-ce que pour le travail qui a été fait par les élus, par les services de l'Etat et par les services de la Communauté d'Agglomération, ne serait-ce que pour eux et pour les remercier des travaux qui ont été réalisés depuis deux mois, qui ont été prégnants. Cela aurait mérité bien autre chose et un autre respect que ce que l'on vient de vivre. Maintenant, nous pouvons poursuivre les débats.

M. DEBAT.- Merci Monsieur le Président, j'avais l'intention d'intervenir avant l'esclandre dont je pense qu'il n'est pas venu totalement par hasard, qui a vu un certain nombre de nos collègues se draper sur une parole pour sortir en bloc et sans hésitation, ce qui me fait penser que peut-être y avait-on réfléchi avant.

Je voudrais simplement faire quelques observations sur ce dossier et dire aussi un ou deux mots à la fois aux élus de Viriat et à vous mes collègues.

D'abord, nous connaissons la loi depuis le 5 juillet 2000. Cela fait exactement 11 ans. Dès 1997 et au plus tard au moment de la loi, notre agglomération a défini une manière de répondre aux questions de l'accueil des gens du voyage.

Et si depuis 10 ans, on ne parle plus que et uniquement des questions des grands passages ou des moyens passages, des 60 ou 100 caravanes qui viennent de temps à autre sur l'agglomération, c'est parce qu'entre 1997 et 2001 nous avons réglé à Bourg et à Péronnas tout l'autre problème c'est-à-dire les groupes de 15, de 20, de 30 mais qui ne sont pas là seulement quelques semaines dans l'année, qui sont là tout au long de l'année et qui auparavant étaient comme les grands groupes maintenant mais en permanence toute l'année.

Nous avons tous vécu dans cette agglomération suffisamment longtemps pour nous en souvenir. C'était deux fois par mois qu'on avait les caravanes sur le Champ de Foire, c'était une fois par mois ou deux fois par mois qu'on avait des caravanes sur tous les terrains d'une certaine superficie mais pas pour accueillir 60 caravanes, pour en accueillir 10 ou 15. Et la réponse organisée à l'époque a permis de régler la plus grande partie du problème, pas la plus grosse, pas celle des grands passages, mais elle a permis de régler cette partie du problème.

Il se trouve que nous ne sommes plus très nombreux à avoir été du mandat 1995-2001 mais nous avons été un certain nombre et cette discussion a été difficile. Je n'étais pas aux débats au Bureau de la Communauté d'Agglomération mais en Conseil Communautaire, elle a été difficile. Pour les élus de Péronnas, pour les élus de Bourg, pour aménager avant même la loi, parallèlement à la loi, les deux premières aires d'accueil et en financer le fonctionnement, il a fallu se battre.

Quand il a fallu faire le choix entre la répartition entre les quatre Communes concernées, les quatre Communes de plus 5 000 habitants, la répartition qui a été faite était celle-ci : trois aires d'accueil et une aire de grands passages. Ce n'est même pas le mandat 2001-2008, c'est le mandat d'avant, cette répartition a été basée sur trois aires d'accueil, une aire de grands passages permanente parce qu'elle fonctionne de manière permanente et une aire d'accueil de manière ponctuelle.

Cela veut dire que cette question est une question qui divise facilement et sur laquelle nous avons tous le sentiment de faire des choix compliqués parce qu'à la fois il faut équiper car cela répond au problème et en même temps cela ne règle pas 100 % du problème.

Vous avez raison Bernard de dire que demain avec une aire de grands passages et même une aire de moyens passages, nous ne sommes pas sûrs à 100 % que nous n'aurons plus aucun stationnement illégal.

Ce qui est certain c'est que nous en aurons beaucoup moins et que nous serons en position de force.

Je rappelle que ce sont les mêmes arguments évoqués à l'époque pour dire qu'on pouvait douter de l'intérêt de faire des aires d'accueil permanentes parce que les gens du voyage n'iraient pas, qu'ils continueraient à aller ailleurs.

Est-ce que depuis maintenant 13 ans, il y a encore des groupes de 10 ou 15 caravanes qui stationnent illégalement sur l'agglomération ? Non. Cela veut dire que la réponse parle d'elle-même comme le propose la loi et comme l'impose la loi. C'est bien une réponse qui fonctionne. Qu'elle ne règle pas 100 % du problème, nous en sommes d'accord, mais c'est une réponse.

Deuxième élément, le fait de dire - et je regrette que Michel BUELLET ne soit pas là pour entendre ma correction, ce n'est pas moi qui ai dit cela - que le dossier n'a pas avancé depuis 10 ans ne signifie pas que rien n'a été fait. On dit qu'aucune décision décisive n'a été prise dans ce dossier des aires de grands passages depuis 10 ans. C'est un fait, ce n'est pas une attaque. C'est un constat. Cela ne met pas en cause l'engagement, le travail des gens qui ont travaillé pendant cette période.

Autre remarque, la question qui concerne la réaction de nos Communes vis-à-vis des obligations, croyez-vous qu'il a été facile à Bourg en 1997, à Péronnas en 2008 de placer une aire d'accueil permanente de gens du voyage sur des terrains classés obligatoirement en zone U du POS puisque les aires d'accueil permanentes sont classées comme des terrains de camping, c'est-à-dire qu'elles doivent être classées en zone U, à proximité immédiate d'habitations, d'entreprises ? Non, cela n'a pas été facile. Oui, il faut du courage. Non, cela n'est pas simple.

J'entends que ce qu'a dit le Maire de Viriat et ce que les élus de Viriat ont pu dire depuis longtemps, mais je le dis, cela vaut pour toutes les Communes, chacun et chacune d'entre nous peut avoir sur son sol des activités qu'on souhaiterait mieux voir ailleurs. Je peux vous dire que les riverains de la prison de Bourg-en-Bresse préféreraient qu'elle soit ailleurs et quand on regarde sur nos Communes, il y a effectivement des situations qui peuvent nous amener tous légitimement à dire "on a déjà d'autres choses".

Le problème ne se pose pas en ces termes-là. D'ailleurs, je remercie Claude LAURENT d'avoir eu l'honnêteté de le dire, oui la position qui a été dite à un moment donné n'était pas acceptable de mettre en opposition aire d'accueil avec d'autres équipements.

En revanche, nous avons une obligation légale et à partir de là, il faut que chacun d'entre nous prenne ses responsabilités pour faire faire. Cela veut dire chaque Commune puisque même si c'est une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération, elle fait appel à l'engagement et à la responsabilité politique des élus des Communes.

Troisième remarque, je suis pour ma part surpris que l'on puisse dire que de manière permanente, on proposait un terrain quand depuis 2004 le propriétaire de ce terrain disait qu'il ne souhaitait pas vendre ce terrain pour cet objet.

Donc, dire qu'on avait toujours proposé ce terrain, oui, mais si c'est cela la seule proposition, quand un propriétaire ne veut pas vous vendre son terrain, cela signifie que l'on se condamne en réalité à l'immobilisme et que c'est de facto ce qu'il s'est passé au cours des quelques dernières années que nous avons tous vécues.

Quatrième observation, oui, il arrive un moment où des situations provoquent des réactions.

Je veux simplement le dire de manière très claire, oui, je suis sorti de mes gonds lorsque j'ai été interpellé par les habitants et aussi par la police nationale et par le médiateur qui m'a dit textuellement et c'est le message que j'ai également eu de la part des questions qui m'étaient posées : " c'est normal qu'il y ait des installations irrégulières sur Bourg-en-Bresse car vous n'êtes pas en conformité avec la loi parce qu'il n'y a pas d'aire d'accueil de grands passages sur l'agglomération." Alors, oui, je l'ai dit et je le confirme, si une Commune aujourd'hui n'est pas en conformité avec la loi, ce n'est pas la Commune de Bourg-en-Bresse. Je l'ai dit ainsi.

Deuxièmement sur ce sujet, j'ai appelé chacun à prendre ses responsabilités et je n'ai utilisé le terme d'irresponsabilité que pour qualifier les propos tenus au Conseil Municipal de Bourg-en-Bresse par des élus de Bourg-en-Bresse me mettant en cause sur le fait que s'il y avait des installations irrégulières de gens du voyage, j'en étais peut-être responsable comme Maire, et suggérant plus qu'à mots couverts, qu'il fallait peut-être abandonner Viriat comme lieu d'implantation d'une aire de grands passages et aller ailleurs.

Alors, oui, je le dis et je le confirme, ces propos n'ont pas été tenus par les élus de Viriat et donc je n'ai pas qualifié à leur encontre, mais à l'encontre de propos que j'ai entendus à Bourg de la part de la minorité municipale, d'irresponsables ces propos et je continue à le dire. Ces propos ne visaient en aucune manière une Commune et ses dirigeants.

Je continue à appeler chacun à ses responsabilités.

Enfin, concernant la solution vers laquelle nous allons aller, j'entends la position des élus de Viriat. J'en regrette le sens du vote mais en même temps, l'important est que j'ai entendu aussi la volonté y compris au Bureau de ne pas bloquer un processus qui aujourd'hui peut avancer et apporter une réponse, la réponse la plus satisfaisante possible à la question des aires de grands et aussi, avec Saint-Denis, de moyens passages.

Oui, c'est d'abord une réponse et c'est une réponse vis-à-vis de la loi. De ce point de vue-là, nous avons tous la responsabilité de nous mettre en conformité avec la loi.

C'est une réponse vis-à-vis des groupes des gens du voyage. Oui, moi aussi j'ai été interpellé, parfois aussi un peu interrogatif sur le point de savoir pourquoi alors que depuis plusieurs années, les terrains tournants et en particulier le terrain de la Cambuse, dont j'observe qu'il ne cause de préjudice dans son fonctionnement à personne, ce qui est aussi une raison pour laquelle il est utilisé même si ce n'est pas la destination de ce terrain, donc je suis interpellé par le fait que nous ayons d'un seul coup des installations irrégulières mais tout à fait régulières, c'est-à-dire toutes les semaines ou tous les 15 jours.

Nous en avons eu 5 sur le terrain des Vennes ou de Bouvent depuis 6 à 7 semaines et il est clair qu'il y a aussi de la part d'associations de gens du voyage, le souhait - je ne dis pas que tout ceci est orchestré - d'organiser parfois la pression mise pour faire régler un problème. C'est arrivé ailleurs et c'est aussi une réponse que nous devons apporter y compris à ceux qui seraient tentés de continuer à nous mettre la pression.

Et puis c'est une réponse vis-à-vis des habitants de nos Communes, et je dis bien de nos Communes parce que je n'ignore pas qu'il n'y a pas eu des installations irrégulières qu'à Bourg-en-Bresse. Je dis que sur le terrain des Vennes, il y a des habitants qui habitent juste à côté. Oui, il faut aussi penser à ces habitants qui comprennent mal que nous n'ayons pas de réponse à apporter à ce qui est un problème immédiat pour eux quand ils y sont confrontés.

Oui, aujourd'hui je veux retenir de notre débat, au-delà de l'esclandre que je trouve bien organisé pour pouvoir avoir été si spontané, au-delà du vote lui-même, que l'important est que cette délibération puisse être adoptée et sans opposition.

L'important est qu'au-delà des échanges qui ont été vifs, nous nous sommes dit des choses, l'intercommunalité ce n'est pas les Bisounours, l'intercommunalité c'est une marche en avant dans laquelle nous sommes confrontés à des problèmes que nous devons régler ensemble et que nous devons régler aussi en ayant parfois des échanges. Au-delà, ce qui fait que la Communauté d'Agglomération a avancé depuis maintenant une quinzaine d'années et qu'elle va continuer à avancer c'est que sur l'essentiel, nous savons que nous devons agir ensemble.

Cette délibération n'est prise contre personne. Peu importe qu'il ait fallu à la fois des actions depuis l'année dernière, qu'il y ait eu une période de tension qui ait permis aussi quelque part d'accepter et de faire accepter des choses qui n'étaient pas forcément acceptables à la Commune de Viriat peut-être mais aussi à la SAPRR et à l'Etat qui ont été incités à mettre un peu plus de pression dans la discussion avec le propriétaire.

Finalement, l'important aujourd'hui est que notre délibération soit prise et que derrière, de la même manière qu'il n'y aura pas d'opposition ce soir, du moins pas d'opposition annoncée, que le Maire de Viriat a dit clairement quelle était la position de sa Commune, de la même manière j'espère que dans les prochains jours, au-delà des explications, nous continuerons dans cet état d'esprit où personne ne cherchera à bloquer le processus. C'est en tout cas ce que je pense possible. C'est ce que j'ai entendu de la part d'interventions ce soir.

Si nous arrivons à régler la question, si au printemps prochain nous avons une aire d'accueil, une deuxième de moyens passages ensuite pour répondre à ces besoins récurrents de grands passages qui interpellent aussi l'Etat, nous aurons bien travaillé.

Et ce que j'espère et ce dont je suis sûr, c'est que si ces aires ont le même succès que celui que nous avons eu il y a plus de 10 ans avec les aires d'accueil qui en permanence sont pleines et permettent de faire tourner l'accueil des gens du voyage, dans quelques années nous pourrons regarder ce qui a été fait au cours de cette période, certes pas forcément comme un très bon souvenir parce que personne n'a apprécié la période que nous venons de vivre et le Maire de Bourg-en-Bresse pas plus que les autres, mais je pense que nous aurons aussi la possibilité de considérer que nous avons contribué à régler un problème qui se pose partout et aussi chez nous, parce que quand un problème se pose partout, il se pose aussi dans une agglomération de 100 000 habitants et nous ne pouvons pas vivre en disant qu'ils doivent s'arrêter à Dole et après dans la Plaine de l'Ain, ou qu'ils doivent s'arrêter au Sud du Jura et au Sud de l'Isère. Ce n'est pas cela la réalité, c'est aussi contribuer à une partie de la résolution de ce problème.

Je souhaite que la résolution que nous allons prendre, au-delà des conditions d'aujourd'hui, soit une décision qui portera ses fruits parce qu'elle nous aura permis de régler un problème difficile, pour preuve le débat que nous avons eu aujourd'hui.

Mais c'est en prenant des décisions que les choses avancent un peu. Cela n'empêchera pas la Communauté d'Agglomération de continuer à avancer. Je suis persuadé qu'en votant cette délibération, elle avancera d'autant mieux dans les mois et les années qui viennent.

M. ROYER DE LA BASTIE.- Je voudrais simplement dire que sur le fond, tout le monde est d'accord. Le débat n'a jamais été sur le fond mais sur la forme. Les petites Communes qui ont la chance de ne pas être obligées d'avoir des terrains remercient les grandes Communes qui ont cette charge et nous comprenons que pour un Maire d'une grosse Commune, ce n'est pas toujours facile vis-à-vis de ses administrés et que ce qu'il a vu dans le journal l'ait choqué et l'ait amené à réagir comme cela.

Mais je pense qu'il faut quand même considérer que le conflit est sur la forme et que l'accord est sur le fond.

M. PERRET.- J'ai dit ce que j'avais à dire, je n'en rajouterai pas. Simplement, je veux vous dire que la sortie de mes collègues n'était pas préméditée. C'est bien une sortie face à une réaction par rapport aux propos entendus.

M. LE PRESIDENT.- Je pense que les échanges ont été plus vifs que ce que nous pensions. Dans quelques années, nous pourrons nous retourner sur cette réalisation et sur ces deux réalisations puisque l'aménagement de l'aire de Saint-Denis pour les moyens passages nous permet d'accueillir environ une soixantaine de caravanes. L'aménagement de Tanvol est un aménagement plus coûteux que celui qui avait été prévu et d'ailleurs à ce niveau-là, nous aurons une décision à prendre au moment de la décision modificative budgétaire sur ce terrain de Tanvol. Nous étions sur des budgets qui avoisinaient les 230 000 € sur le terrain du Guidon. Nous sommes sur un budget de près de 380 000 € sur le terrain de Tanvol. Ne serait-ce que par là, cela montre tous les efforts que nous avons voulu entreprendre pour résoudre ce problème.

Je vais laisser terminer Bernard pour demander le vote et peut-être reprendre les différents points de la délibération sur laquelle vous allez vous prononcer.

M. QUIVET.- Lecture du rapport.

Délibération n°1

Monsieur Bernard QUIVET, Vice-Président, expose à l'assemblée que le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Ain prescrit pour la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse la réalisation d'aires d'accueil pour les grands passages.

CONSIDERANT que par délibération du Conseil Communautaire du 26 février 2007, Bourg-en-Bresse Agglomération a retenu deux sites pour l'aménagement de ces aires :

- un site sur Saint-Denis-les-Bourg pour l'aménagement du terrain de petits/moyens passages avec une superficie maximale de 1,5 hectare ;
- un site sur Viriat pour l'aménagement d'une aire de grands passages avec une superficie maximale de 3 hectares.

CONSIDERANT que cette délibération autorisait par ailleurs le Président de Bourg-en-Bresse Agglomération à solliciter une subvention auprès de l'Etat pour la réalisation des travaux d'aménagement de ces aires.

CONSIDERANT que par courriers du 6 mars 2007 et du 16 décembre 2008, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès des services de l'Etat, dossier instruit favorablement avec un arrêté attributif de subvention de l'Etat en date du 8 décembre 2009.

CONSIDERANT que pour le dossier de Viriat, le projet de terrain d'accueil de moyens/grands passages est situé au lieu-dit « Tanvol » (d'une surface d'environ 3,3 ha) et est inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Viriat sous la rubrique Nt Eco-Tri ; que Bourg-en-Bresse Agglomération a une promesse de vente d'un propriétaire privé d'une parcelle d'environ 18 000 m² (à L'Homus) et la promesse de l'Etat et des Autoroutes Paris Rhin Rhône pour la vente de ses parcelles représentant environ 15 000 m² (à Montbuisson).

CONSIDERANT que le surcoût financier lié à l'aménagement de cette aire sur le site de « Tanvol » va nécessiter un financement complémentaire au budget 2012.

CONSIDERANT qu'afin de permettre la réalisation du terrain de moyens/grands passages, il est nécessaire d'engager une révision simplifiée du PLU de Viriat et de solliciter Monsieur le Préfet sur le lancement d'une procédure de Projet d'Intérêt Général sur le terrain précité.

CONSIDERANT que la présente délibération ainsi que le dossier de présentation du projet (annexé à la présente délibération) seront mis à la disposition du public à compter du 1^{er} août 2011 jusqu'au 7 septembre 2011 et consultables en mairie de Viriat, à Bourg-en-Bresse Agglomération, en Préfecture de l'Ain et à la Direction Départementale des Territoires.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 18 juillet 2011,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à
3 abstentions : Mme Nicole GUILLERMIN, M. Guylain HERVE,
M. Bernard PERRET
et 40 voix POUR,**

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de qualifier ce Projet d'Intérêt Général, comme susmentionné.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la prorogation de la validité de l'arrêté préfectoral attributif de la subvention du 8 décembre 2009 pour une durée d'un an.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une demande préalable pour les travaux afférents à la réalisation de l'aire de moyens/grands passages sur la Commune de Viriat.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une demande préalable pour les travaux afférents à la réalisation de l'aire de petits/moyens passages sur la Commune de Saint Denis les Bourg.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder conformément à l'article L.121-9 du code de l'urbanisme à la mise à disposition de la présente délibération ainsi que le dossier de présentation (annexé à la présente délibération) consultables à compter du 1^{er} août 2011 jusqu'au 7 septembre 2011 en mairie de Viriat, au siège de la Communauté d'Agglomération, en Préfecture de l'Ain et à la Direction Départementale des Territoires.
- **APPROUVE** la création d'un groupe de travail chargé du suivi des travaux des aires de petits/moyens/grands passages et de l'élaboration de leur règlement intérieur.

Les annexes sont jointes au présent procès-verbal.

M. LE PRESIDENT.- Je pense que cette délibération comptera dans les délibérations de la Communauté, je l'espère fortement.

Rapporteur : M. Michel FONTAINE

➤ **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : avis**

M. LE PRESIDENT.- *Lecture du rapport.*

Les prescriptions de la loi du 16 décembre 2010 indiquaient : plus de Commune isolée, donc toutes les Communes doivent appartenir à une Communauté de Communes. Plus de Communauté de Communes de moins de 5 000 habitants exceptées des Communautés de Communes de montagne où on peut avoir quelques cas particuliers. Et plus de Communes appartenant à une unité de fait. Pour toutes les Communes appartenant à une unité de fait elles doivent être comprises dans la même communauté.

Ceci était une orientation donnée dans cette loi du 16 décembre 2010. Cette orientation entraînait pour ce qui nous concerne le rattachement de la Commune de Saint-Just à la Communauté d'Agglomération.

Nous avons eu, suite à la présentation du schéma départemental, à la fois un débat en communes et à la fois une lettre que j'ai adressée au Préfet concernant la prise de position de la Communauté d'Agglomération. C'est un courrier qui datait du 10 juin 2011, après quoi nous avons eu 2 réunions dont une le 10 juin avec la Commune de Saint-Just plus le Président de la Communauté de Communes de la Vallière plus le Conseiller Général du Canton de Péronnas qui représentait la Commune de Saint-Just et nous les avons reçus avec le Vice-Président à la stratégie territoriale, Jean-François DEBAT.

Nous les avons de nouveau rencontrés le 29 juin avec les élus de Saint-Just, de la Vallière. La Communauté de Communes Bresse-Dombes-Sud Revermont (BDSR) était présent aussi ainsi que son Président et un certain nombre de membres de cette Communauté de Communes. Vous verrez à la conclusion qui vous sera présentée à ce que nous sommes arrivés pour poursuivre et travailler dans un climat de développement de notre territoire, qu'il s'agisse du territoire de l'agglomération ou d'un territoire élargi.

Depuis les trois premières années que nous sommes élus, il y a environ 2 ans et demi bientôt 3 ans, si nous nous retournons un petit peu derrière nous, je crois que nous avons consolidé ce qui avait été entrepris et que nous avons réalisé les transferts qui étaient en cours : transfert de la natation avec Carré d'Eau et Plein Soleil au niveau à la fois du personnel et de la gestion de ces équipements, gestions du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) et transfert du CRD, transfert de l'office de tourisme d'agglomération et poursuite de certaines réalisations sur les rocares, des zones d'activité économique et de la réhabilitation de la zone CENORD.

La volonté de ces trois premières années a été d'améliorer le service aux habitants. Je crois qu'au niveau du réseau de transport, au niveau des fréquences, au niveau des modes doux, au niveau de l'aide apportée dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), au niveau du plan climat territorial, au niveau de ce qui a été fait sur les ordures ménagères et sur le tri, au niveau de l'aménagement de Seillon, etc. nous pouvons montrer que nous avons œuvré au service des habitants, au service des Communes de la Communauté d'Agglomération, que ce soit par les études d'urbanisme, d'accessibilité, tout ce qui tourne autour de l'informatique ou autour du soutien juridique, au niveau du fonds de concours d'investissement. Il y a eu un véritable soutien apporté aux Communes, voire dans certains cas sur des investissements majeurs. Il y a eu tout ce qui est entrepris pour les zones d'activité qui permettent aussi de servir l'activité économique.

Nous avons une politique d'investissement ambitieuse que ce soit sur Ainterexpo, que ce soit demain sur le CRD ou un boulodrome. Donc, il y avait cette volonté d'investir.

Et puis nous avons tenté d'améliorer la démocratie participative. Il est très difficile de rapprocher les habitants d'une Commune d'une Communauté d'Agglomération. C'est ce que nous avons tenté d'entreprendre que ce soit au niveau des publications, que ce soit des informations données sur le site internet ou d'autres formes d'information que nous avons voulu faire passer aux habitants du territoire.

Rapprocher la Communauté d'Agglomération de ses habitants était une volonté majeure. Nous le voyons encore au niveau de ce qu'est notre plan climat énergie territorial. Tout cela s'est réalisé sur le thème du développement durable avec la volonté d'une équité sociale, ce qu'est le développement durable, de l'efficacité énergétique et de l'économie.

2013 verra l'achèvement de la carte de l'intercommunalité.

2014 constituera une étape essentielle pour la construction intercommunale avec l'introduction inédite du suffrage universel direct pour la désignation des conseillers communautaires, la rénovation des pactes fondateurs via l'élaboration d'un schéma directeur de mutualisation dès 2014, les services de chacune des Communautés et des Communes.

Les élus généraux et régionaux en 2014 seront des élus territoriaux. Nous aurons un nouveau conseiller territorial. Vous savez que le nombre aussi de nos conseillers sera diminué. Nous passerons à 40 conseillers communautaires. Si nous avons dépassé les 75 000 habitants nous serons à 42 conseillers. Si nous arrivons un jour à passer les 100 000 habitants, nous serons plus 8.

Vous verrez que dans la délibération que va vous présenter le Vice-Président à la stratégie territoriale, il y avait cette volonté affichée que la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse pèse au niveau du bassin véritablement de tout son poids avec l'apport que pouvaient nous apporter d'autres Communautés de Communes.

C'est une volonté. Le périmètre de vie au niveau de l'intercommunalité est l'espace dans lequel nous vivons. C'est l'espace des habitants, là où ils travaillent, là où ils habitent, là où ils consomment, là où ils se déplacent, là où ils se distraient, là où ils se cultivent, et là nous avons à travailler aux bons périmètres.

Mon introduction était pour anticiper vos reproches. Peut-être que nous n'avons pas travaillé suffisamment depuis deux ans à ce que pourrait être le périmètre de la Communauté d'Agglomération. Peut-être n'avons nous pas assez rassuré. Un véritable travail a été entrepris dans le cadre du bassin de Cap3B pour mieux se connaître.

Je pense que ce travail porte ses fruits et que nous pourrons aller au-delà, mais que cela se fait au niveau de l'unité de vie et que cela se fait aussi dans le cadre d'une véritable solidarité entre les territoires. Je crois que c'est ce que nous devons travailler pour demain et je crois que la délibération qui va vous être présentée va bien dans ce sens de préparer l'avenir pour un territoire de développement.

M. DEBAT.- Je regrette véritablement qu'une partie de nos collègues, en particulier celui qui exerce les responsabilités nationales, ne puisse pas participer parce que nous parlons là de l'avenir de l'ensemble de notre territoire et de l'ensemble de notre agglomération.

Cette délibération va nous permettre de poser notre réflexion et d'engager un véritable travail dans les mois et les années qui viennent.

Le Président vient de rappeler l'état d'esprit qui nous anime. Je me contenterai pour ma part de trois observations.

La première est un constat. Quelles qu'en soient les causes, et je ne veux jeter la pierre à personne, qui remontent à 1994, ceux qui étaient là déjà à l'époque parlent même encore d'avant le mandat de 1994, quelles que soient les causes de ce phénomène, nous savons tous que depuis cette date au moins notre périmètre de Communauté d'Agglomération ne dispose plus de la cohérence qui devrait être la sienne.

Les 18 Communes du SIEPR sont devenues 14 et les 4 Communes qui ont décidé à ce moment-là de ne pas entrer dans la Communauté de bassin de vie de Bourg-en-Bresse sont les Communes du Sud-Est de notre agglomération.

Ce constat d'absence de cohérence du périmètre de la Communauté d'Agglomération est partagé et avec les schémas de coopération intercommunale successifs, celui issu de la loi CHEVENEMENT de 1999, celui issu de la loi RAFFARIN de 2004, celui issu de la loi de 2010, je le dis à dessein parce que l'intercommunalité, nous le savons tous, n'est pas un sujet de polémique ou de position politique, toutes les majorités successives ont poussé dans le sens d'essayer de redonner de la cohérence à la coopération intercommunale.

Dans les intercommunalités, on discute de concret, de projets de solidarité territoriale mais pas de position d'abord de politique nationale.

Ce que je sais c'est que tous les schémas qui ont été bâtis affirment ce constat. Quand ils parlent de Bourg-en-Bresse, ils font le constat que le périmètre de notre intercommunalité, Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse Agglomération, n'est pas en adéquation avec ce que représente l'aire urbaine de Bourg, c'est-à-dire au cœur du bassin de Bourg-en-Bresse qui fait 150 000 habitants, le cœur que représente l'agglomération. Nous le savons. Cela s'est passé il y a près de 20 ans, c'est ainsi et aujourd'hui c'est toujours la réalité. Et le schéma de 2011 ne fait pas exception à cette règle puisque la délibération page 3 le dit, le diagnostic le montre.

Il ne fait aucun doute que la Commune de Saint-Just est dans l'unité urbaine du chef-lieu. 82% des habitants de la Communauté de Communes Bresse-Dombes-Sud Revermont et 75 % de la Communauté de la Vallière résident dans l'aire urbaine de Bourg-en-Bresse. Donc, ce constat existe.

Deuxième élément, un schéma ne peut pas d'un coup de baguette magique dire que ce qui était désuni va être uni, que ce qui était dispersé va être regroupé. Ce n'est pas ce que doit faire un schéma de coopération intercommunale d'abord parce qu'il ne suffit pas de souhaiter ou d'affirmer quelque chose pour que cela se réalise ; deuxièmement parce que ce n'est pas le Préfet, ce n'est pas l'Etat qui peut décider de qui doit travailler ou de qui pourrait travailler avec qui.

En revanche, le schéma de coopération intercommunale doit porter une perspective et nous avons tous constaté que la perspective portée par le schéma n'est pas en adéquation avec le diagnostic qui est posé. Nous avons un diagnostic qui dit que la Communauté d'Agglomération pourrait être confortée, n'est pas complètement cohérente, ne prend pas en compte une partie de la population qui réside dans son aire urbaine proche.

Et la proposition de schéma que nous avons tous vue finalement n'offre de piste, ne traduit d'orientation qu'en proposant le rattachement d'une Commune, la Commune de Saint-Just, qui fait évidemment partie de l'aire urbaine de Bourg puisqu'elle touche la ville, mais dont nous voyons bien qu'elle ne suffit pas à elle seule et de loin à remédier à ce constat qui est fait dans le diagnostic.

Dans d'autres secteurs de notre département et dans d'autres schémas départementaux de notre région, nous constatons que les propositions du schéma ont été davantage ambitieuses, c'est-à-dire qu'elles ont placé le débat sur un autre pied. Elles ont proposé aux élus de raisonner sur un périmètre large non pas pour fusionner demain matin mais elles ont dit à trois, à quatre, à cinq intercommunalités que la vision que l'Etat porte sur leur territoire est qu'elles auraient intérêt à regarder ce qu'elles auraient à faire ensemble, à travailler ensemble sur des perspectives d'avenir, à regarder comment se rapprocher. Il semble que ce soit leur intérêt que de le faire.

C'est le cas à Oyonnax, à Belley, mais c'est le cas aussi dans d'autres agglomérations de notre région, à Villefranche-sur-Saône, à Valence, à Roanne et c'est également le cas pas loin de chez nous dans les départements voisins d'autres villes de notre taille, d'autres agglomérations de notre taille.

Donc, nous nous sommes retrouvés avec quelque chose d'un peu difficile à manier parce que la question qui nous est posée et à laquelle Bourg-en-Bresse Agglomération doit répondre peut être résumée en une phrase assez simple : souhaitez-vous que la Commune de Saint-Just rejoigne l'agglomération ? Et le schéma dit cela.

Nous pourrions d'un premier abord dire que tout ce qui contribue à apporter cette cohérence même faiblement va dans le bon sens. En même temps, il faut bien avouer que c'est faire reposer beaucoup de pression sur une Commune que de dire que c'est d'elle que dépend, et d'elle seule, l'évolution du périmètre de l'intercommunalité alors que nous savons tous que ce n'est pas le cas.

Nous avons dans la discussion que nous avons engagée avec le Président Michel FONTAINE à l'esprit deux choses, la première est d'engager une discussion à un niveau pertinent, c'est-à-dire de mettre autour de la table ceux qui de notre point de vue devaient y être, c'est-à-dire pas seulement la Commune de Saint-Just, bien évidemment, mais également les élus de la Communauté de Communes de la Vallière et puis, en discutant avec eux également de perspectives d'avenir, la Communauté de Communes de Bresse-Dombes-Sud Revermont.

C'est donc un travail que nous avons mené avec ces deux intercommunalités qui consiste non pas à dire que demain matin nous allons nous rapprocher, personne ne peut dire cela, mais qui consiste à prendre acte du fait que nous vivons dans la même aire urbaine, que l'immense majorité de notre population, de la population de nos trois intercommunalités, de Bourg-en-Bresse Agglomération et des deux autres intercommunalités, réside, travaille et vit sur l'aire urbaine agglomérée de Bourg-en-Bresse Agglomération. Nous avons pris acte de ce premier point.

Nous avons également acté le fait qu'il était souhaitable que nous décidions d'engager ensemble une réflexion de moyen terme sur l'avenir de notre collaboration, sur l'avenir du travail que nous allions pouvoir faire en commun et que c'était cela le plus important, c'était de prendre acte que nous allions sortir de cette période de schéma avec la décision de travailler dans l'avenir, dans un laps de temps de l'ordre de 18 mois, à un état des lieux de nos différentes compétences, à un état des lieux de quels seraient dans l'idéal les services aux habitants qui devraient être rendus dans les mêmes conditions à tous les habitants de cette aire urbaine, à nous poser un certain nombre de questions sur les fonctionnements de nos intercommunalités et les compétences exercées par ces intercommunalités. C'est engager une vraie démarche politique de réflexion qui n'a jamais eu lieu depuis que nos intercommunalités existent.

Pour être très clair, elle n'a pas eu lieu sous le mandat précédent mais pas non plus dans le mandat d'avant et puis elle n'avait pas non plus été engagée en tant que telle depuis le début de ce mandat. Dire cela ce n'est pointer du doigt personne. C'est simplement dire que nous avons décidé de nous saisir de cette opportunité pour engager pour la première fois les bases d'un travail commun avec deux des intercommunalités qui sont membres de ce bassin de vie de Bourg-en-Bresse pour voir comment nous pourrions regarder l'avenir ensemble. C'est comme cela que je pourrais le résumer.

Est-ce les prémices d'un rapprochement institutionnel ? Personne ne le sait. Et commencer par les périmètres c'est probablement être certain d'échouer.

En revanche, ce qui nous est proposé aujourd'hui c'est de nous engager, c'est le dernier alinéa en gras qui vous est proposé ce soir, c'est de donner mandat au Président d'engager avec ces deux Communautés de Communes un travail commun ayant pour but d'étudier la convergence des compétences des intercommunalités, destiné à permettre, dans un terme à définir, les conditions d'un rapprochement de structure, toutes les hypothèses étant alors examinées. Ce membre de phrase a été adopté la semaine dernière à la Communauté de Communes de la Vallière, sera soumis après-demain à la Communauté de Communes Bresse-Dombes-Sud Revermont et s'il est voté, cela veut dire que nos trois intercommunalités auront dans les mêmes termes adopté cette délibération.

Cela veut dire que nous allons déjà travailler ensemble et puis que nous verrons bien ce qu'il en ressortira. La construction d'un projet commun, d'une réflexion commune ne peut pas se décréter. Cela ne peut pas non plus s'imposer. Il n'existe pas de regroupement de l'intercommunalité qui ait été imposé par l'extérieur et qui soit fonctionnel. Il n'est donc pas envisageable que ce soit de manière autoritaire que nous discutons avec nos partenaires des évolutions possibles à moyen terme sur notre bassin.

De ces évolutions je dirais simplement quelles sont possibles aujourd'hui. Est-ce qu'elles aboutiront ou pas, c'est nous qui devons collectivement en décider sans précipitation mais en même temps en entrant dans cette démarche.

À partir de là, à partir du moment où nous avons pu engager ce travail commun avec nos voisins, avec la Communauté de Communes de la Vallière, avec la Communauté de Bresse-Dombes-Sud Revermont nous avons pu acter avec elles parce que c'était aussi leur souhait, et notamment la Communauté de Communes de la Vallière et la Commune de Saint-Just, qu'il n'était pas utile de souhaiter et donc de demander que le schéma maintienne la perspective du rattachement de la seule Commune de Saint-Just à notre agglomération.

Non pas que cela ne nous intéresse pas mais parce que finalement ce serait faire peser sur cette Commune beaucoup de pression, ce serait engager une discussion conflictuelle avec la Communauté de Communes de la Vallière. Ce n'est pas notre intérêt, ce n'est pas l'intérêt de la Vallière, ce n'est pas non plus le souhait de la Commune de Saint-Just et je crois qu'on pouvait aussi comprendre ces élus qui sont à la fois très désireux d'entrer dans ce travail de moyen terme pour voir ce qu'il est possible à terme de faire et, en même temps, qui ne souhaitaient pas se voir écartelés du jour au lendemain et amenés à quitter une Communauté pour entrer dans une autre.

Ce qui vous est donc proposé ce soir, mes chers collègues, c'est d'engager une démarche politique au sens le plus propre du terme, qui doit nous amener à échéance de 18 mois, à partir de septembre jusqu'en mars 2013, c'est-à-dire à une échéance suffisamment éloignée des échéances électorales pour ne pas y être mêlé, à nous engager dans ce travail, à faire des études, à travailler ensemble et à faire le point en mars 2013.

Que sortira-t-il de ce travail ? Nous ne le savons pas. Nous verrons à ce moment-là ce qu'il conviendra de faire et ce que nous souhaiterons y compris, nous, Bourg-en-Bresse Agglomération, faire ou ne pas faire. C'est une démarche novatrice et c'est une démarche qui vise à engager à l'intérieur de Cap3B, à l'intérieur de ce bassin de vie de Bourg-en-Bresse une réflexion, sur ce que doit être le périmètre du cœur de l'agglomération.

Nous sommes véritablement dans une démarche d'aménagement du territoire. Nous sommes dans la démarche de construction, de réflexion politique autour de ce bassin de vie de 150 000 habitants et ce qui doit nous guider, c'est la réflexion sur l'intérêt des populations que tous les élus servent quelle que soit la taille de la Commune, quelle que soit l'intercommunalité.

Nous avons tous comme premier objectif de répondre aux besoins de la population et à l'intérêt du territoire, de ses entreprises, de ses familles, de ses personnes âgées, de ses jeunes et la question est de savoir quel type de service doit être proposé à l'ensemble des habitants de cette aire urbaine. C'est bien cela qui doit être vu et ne pas commencer par une question de pur périmètre. Voilà la délibération.

J'ai été long mais il me semblait que c'était aussi, suite au Président, un temps important que d'avoir cette discussion ici parce qu'elle va mandater, si nous la votons et je le souhaite évidemment, Bourg-en-Bresse Agglomération pour s'associer à la Communauté de Communes de la Vallière et à la Commune de Saint-Just pour exprimer un avis lors de la séance de la Commission de Coopération Intercommunale et donc ne pas demander le rattachement de la Commune de Saint-Just. Et dans le même temps, elle va donner mandat au Président pour engager ce travail commun que j'ai essayé de décrire.

Aujourd'hui, c'est le lancement d'une démarche, nous n'en connaissons ni le but ni le temps, mais il est très important que cette démarche soit engagée ce soir par le vote de notre Communauté d'Agglomération.

M. LE PRESIDENT.- Je ne sais plus quand j'avais dit qu'avant de se marier, il faut se fiancer. Nous allons approfondir les fiançailles durant cette période. Aujourd'hui, je pense que, le Maire de Bourg l'a dit, nous ne savons pas exactement comment nous engageons cette discussion. Nous devons travailler sur ce rapport explicatif, sur comment tous ensemble mieux servir nos concitoyens. Je pense que c'est là le postulat de départ et puis ensuite nous allons rentrer dans les impacts budgétaires, fiscaux que pourraient avoir le fait de travailler ensemble.

Mais la première question est sans doute, à travers peut-être nos compétences, de voir le meilleur moyen de servir les habitants de ces territoires.

Ce qui était important de voir c'est la Commune de Saint-Just. Le Président de la Communauté de Communes de la Vallière, le Conseiller Général du canton de Péronnas, le Maire de Ceyzériat n'étaient pas favorables à ce que cette Commune soit rattachée à Bourg-en-Bresse Agglomération. À partir du moment où il y avait une réticence totale du Maire de Saint-Just, il nous paraissait bien difficile d'aller à son encounter.

Saint-Just c'est à peu près 1 % de la population de l'agglomération, un peu plus, c'est au niveau des ressources financières à peu près 1 % des ressources financières de notre agglomération, par contre c'est 10 % de la population de la Communauté de Communes de la Vallière et c'est 20,5% des ressources financières de la Communauté de Communes de la Vallière.

Là aussi, à partir de ce constat, nous pouvons comprendre le Président de la Communauté de Communes de la Vallière, nous pouvons comprendre aussi le Maire de Saint-Just et ce souci de discuter tous ensemble et de se préparer dans les 18 mois à venir avec ce rapport, cette étude, ce travail qui doit être entrepris autant au niveau des services que l'on peut rendre mais aussi au niveau fiscal, financier, économique ou autres.

Délibération n°2

Le Rapporteur expose à l'assemblée que la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a prévu dans son titre 3 « développement et simplification de l'intercommunalité » un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) ; celui-ci est proposé à l'adoption de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale par le représentant de l'Etat dans le Département. Ce schéma doit être arrêté avant le 31 décembre 2011 pour la période 2012/2017.

CONSIDERANT qu'après l'installation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 8 avril 2011, le Préfet de l'Ain a présenté son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale le 9 mai dernier.

CONSIDERANT que les orientations générales de ce schéma sont les suivantes :

- 1) Couvrir intégralement le territoire ;
- 2) Pas d'EPCI à fiscalité propre de moins de 5 000 habitants (non situés en zone de montagne) ;
- 3) Proposer des fusions ou des modifications de périmètre visant l'amélioration de la cohérence territoriale et la constitution de communautés plus puissantes (notamment pour le périmètre des unités urbaines au sens de l'INSEE) ;

et s'agissant plus spécifiquement de notre territoire :

- 4) Elargir le périmètre de Bourg-en-Bresse Agglomération ;

CONSIDERANT que dans son diagnostic sur le bassin de vie de Bourg-en-Bresse, le Préfet note :

« La Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse créée en 2000 dans le cadre de la loi Chevènement est bien structurée. Elle intervient sur des thématiques essentielles comme le transport (pôle multimodal), l'activité économique, l'habitat, la formation (CEUBA) ... et elle a repris progressivement des compétences assurées par la ville centre.

Son territoire est en fort développement économique avec encore une activité industrielle importante reposant sur plusieurs filières (carrosserie industrielle, tréfilerie, agroalimentaire ...) alors que son activité tertiaire est plutôt en retrait.

L'agglomération de Bourg-en-Bresse est bien desservie par un réseau d'infrastructures autoroutières et ferroviaires en étoile et cette accessibilité est appelée dans les prochaines années à se renforcer.

*Son périmètre ne coïncide pas avec le bassin de vie, ni même avec l'unité urbaine ou l'aire urbaine de Bourg-en-Bresse. Il ne fait aucun doute que la commune de Saint-Just est dans l'unité urbaine du chef-lieu de l'Ain et selon l'INSEE, 82 % des habitants de **la communauté de communes Bresse -Dombes-Sud-Revermont** et 75 % des habitants de **la communauté de communes de la Vallière** résident dans l'aire urbaine de Bourg-en-Bresse.*

Les élus ont cherché à travailler à une échelle plus large et plus cohérente au travers du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg Bresse Revermont et du syndicat mixte de développement du bassin de Bourg-en-Bresse (Cap3B), signataire du CDDRA qui s'approprie de nombreuses thématiques (développement économique, habitat, environnement, agriculture, tourisme ...). Le syndicat s'est d'ailleurs récemment doté de la compétence zones d'activités pour réaliser une ZAC Sud et une ZAC Nord. Mais si des synergies ont été trouvées entre le SCOT et Cap3B, pour autant, leurs périmètres respectifs ne sont pas identiques puisque Cap3B comprend la totalité de la CC Chalaronne-Centre, alors que seules les communes de Condeissiat, Neuville-les-Dames et Sulignat sont dans le SCOT, mais pas la communauté de communes du canton de Coligny. Cette situation complique la tâche des élus pour optimiser les réponses aux besoins de transport en commun, d'accès égalitaire aux équipements de loisirs, sportifs ou culturels et en termes d'attractivité économique solidaire sur l'ensemble du territoire concerné. »

Et de proposer l'extension du périmètre de Bourg-en-Bresse Agglomération à la commune de Saint Just dans la mesure où elle fait partie intégrante de l'unité urbaine (proposition n°10 du document).

CONSIDERANT qu'en région Rhône-Alpes, plusieurs projets ambitieux de regroupement d'intercommunalités voient le jour notamment autour de Villefranche, de Roanne, de Romans/Valence et de Vienne ; que dans un contexte de concurrence, des agglomérations de 100 000 habitants vont naître articulées autour de villes centres qui ne sont pas toutes des chefs lieux de département, alors que notre agglomération ne comptera qu'un peu plus de 75 000 habitants.

CONSIDERANT que dans le seul Département de l'Ain, le SDCI prévoit également des regroupements autour des villes d'Oyonnax et de Belley engageant ainsi sur ces territoires une dynamique : 4 intercommunalités, 38 communes et 60 000 habitants sur le bassin d'Oyonnax ; 4 intercommunalités, 51 communes et 30 000 habitants sur le bassin de Belley.

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne notre territoire, il convient de rappeler que la coopération entre les communes du bassin de Bourg-en-Bresse s'est développée dans les années 1980 avec la création du SIEPR (Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Programmation et de Réalisations) qui regroupait les communes actuelles de Bourg-en-Bresse Agglomération (sauf Dompierre-sur-Veyle) et celles de Ceyzériat, Montagnat, Revonnas et Saint-Just ; qu'en 1994, il s'est transformé en Communauté de Communes (avec le départ des 4 communes citées ci-dessus) avant de devenir en 2000 Communauté d'Agglomération et d'intégrer en 2001 la commune de Dompierre-sur-Veyle.

CONSIDERANT que parallèlement, et à une échelle plus large, d'autres coopérations se sont mises en place sur le territoire dans le cadre du contrat global de développement qui s'est transformé en un Syndicat mixte du bassin de Bourg-en-Bresse CAP3B et au sein du Schéma de Cohérence Territoriale de Bourg Bresse Revermont ; que ces structures (dont les périmètres respectifs ne coïncident pas totalement) regroupent les intercommunalités qui forment le bassin de vie de la ville chef lieu.

CONSIDERANT que de plus, la proposition préfectorale de statu quo est un signe négatif donné au territoire au moment où Bourg-en-Bresse Agglomération conforte l'enseignement supérieur (3 500 étudiants et l'ouverture du site de la Charité), poursuit le développement de ses infrastructures (Ainterexpo, le Pôle Multimodal, les rocade) et les réflexions sur la zone d'activité d'intérêt régional sud.

CONSIDERANT que nos concitoyens et notamment ceux des Intercommunalités les plus proches ont des attentes en termes de services (ex : transports urbains, accès au Conservatoire à Rayonnement Départemental, au Centre nautique) auxquelles le cadre actuel ne permet pas de répondre de manière satisfaisante ; les enjeux de notre développement économique sont communs et l'intérêt collectif des habitants et de notre territoire justifie que d'autres réponses soient apportées.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 4 juillet 2011 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **CONSTATE** le peu d'intérêt du rattachement isolé de la commune de Saint-Just à Bourg-en-Bresse Agglomération, au regard de ces enjeux de développement.
- **CONSIDERE** que les conditions actuelles ne rendent pas utile ce rattachement.
- **DONNE MANDAT** au Président afin d'engager avec les Communautés de Communes de la Vallière et de Bresse Dombes Sud Revermont un travail commun ayant pour but d'étudier la convergence des compétences de nos intercommunalités, destiné à permettre, dans un terme à définir, les conditions d'un rapprochement de nos structures, toutes les hypothèses étant examinées. Les modalités de la première phase de ce travail, d'une durée prévisionnelle de 18 mois environ, seront arrêtées d'un commun accord dès septembre 2011.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie de cette unanimité. Je pense que nous venons de prendre deux décisions au niveau de notre Communauté d'Agglomération qui compteront dans les délibérations de notre Conseil Communautaire. J'en retiens toute l'importance.

- * - * - * - * - * - * - * - * - *

- **Remplacement de représentants de Bourg-en-Bresse Agglomération au Syndicat Mixte Bourg Bresse Revermont**

(lecture du rapport)

Délibération n°3

Le Rapporteur expose à l'assemblée que Bourg-en-Bresse Agglomération est membre du Syndicat Mixte Bourg Bresse Revermont en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et dispose de 21 délégués titulaires et 21 délégués suppléants pour siéger au comité syndical.

CONSIDERANT que compte tenu de la nécessité de remplacer Messieurs Jean-Yves RAFFIN et Jean-Claude SIMONET, décédés, il convient de désigner deux nouveaux représentants, en qualité de suppléants, au Syndicat Mixte Bourg Bresse Revermont.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 4 juillet 2011,

Vu les candidatures de :

- Madame Janine ESTRAT, comme suppléante.
- Monsieur Jacques NALLET, comme suppléant.

Le Rapporteur demande au Conseil de Communauté de désigner deux représentants suppléants au Syndicat Mixte Bourg Bresse Revermont pour remplacer Messieurs Jean-Yves RAFFIN et Jean-Claude SIMONET.

**Après avoir procédé à un vote à bulletins secrets,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **DESIGNE** pour représenter la Communauté d'Agglomération au Syndicat Mixte Bourg Bresse Revermont pour remplacer Messieurs Jean-Yves RAFFIN et Jean-Claude SIMONET :
 - Madame Janine ESTRAT, comme suppléante.
 - Monsieur Jacques NALLET, comme suppléant.

FINANCES

Rapporteur : Mme Hélène CEDILEAU

➤ **Aménagement de la ZAC des Belouses – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2010**

Mme CEDILEAU.- *Lecture du rapport.*

M. BERNARD.- *Suite de la lecture du rapport.*

Nous espérons que ces dossiers avanceront cette année de manière concrète pour finaliser la commercialisation de la zone des Belouses plus tôt que ce qui a été prévu il y a quelques années suite à la crise économique. Nous pouvons dire que les négociations sont bien réparties, que cela avance de manière tout à fait intéressante en ce début d'année.

M. LE PRESIDENT.- Au niveau de la commercialisation des terrains, nous ressentons nettement une reprise économique. Nous avons de nouveau un nombre de contacts important principalement sur Norélan, Bourg et Viriat.

Cela me fait penser, Monsieur le Maire de Bourg, à un Norélan Bourg II en extension de la zone de la Cambuse parce que très rapidement nous aurons une zone des Belouses complète début 2012.

Délibération n°4

Madame Hélène CEDILEAU, Vice-Présidente, expose à l'assemblée qu'en application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et de la convention de concession du 14/12/2000, passée entre la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse et la SAEM Promobourg pour l'aménagement de la ZAC des Belouses, le concessionnaire fournit chaque année, un compte-rendu financier relatif à la réalisation de l'opération publique d'aménagement qui lui a été concédée.

CONSIDERANT que ce compte-rendu comporte, outre le rappel des données générales de l'opération et des acquisitions et cessions foncières réalisées pendant la durée de l'exercice précédant, un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître l'estimation des dépenses et recettes de l'opération restant à réaliser ainsi que le plan de trésorerie actualisé.

CONSIDERANT que la lecture du compte rendu 2010 de l'opération concédée ZAC des Belouses annexé au présent rapport, peut être éclairée par les éléments suivants :

Situation actuelle et perspectives de commercialisation :

- Le total des dépenses de l'exercice 2010 s'élève à 60 354 € dont 32 327 € de taxes foncières, 19 454 € de frais financiers, et le solde pour les travaux d'entretien de la zone ; Restent à réaliser les finitions de la couche de roulement sur les rues de Parme et San Severo, le bassin de rétention faisant l'objet d'une tranche conditionnelle dont le délai d'affermissement court jusqu'au 30 mars 2012.
- En 2010, ont été signés deux nouveaux compromis de vente pour 3 762 m² avec la société JOSEPH et 14 143m² avec la société MAITRE (BIG MAT) et une rétrocession de 1 114 m² avec le Conseil Général de l'Ain (rocade). Les compromis signés antérieurement n'ont pas été finalisés, l'acompte versé par la société TEREVA ayant été conservé en compte de créances et dettes.
- Sur les 126 692 m² cessibles qu'offre la zone, 22 905 m² sont actuellement sous compromis au prix moyen de 33,43 € HT / m². Restent à commercialiser 19 192 m² au prix prévisionnel de 40,00 € HT le m².

Equilibre financier de l'opération :

- Pour assurer le financement de la fin de l'opération, un nouvel emprunt de 700 000 € a été contracté par la SAEM en janvier 2010 au taux fixe de 3,0227 % sur 5 ans.
- Suite à l'encaissement de ce nouvel emprunt, le bilan financier au 31/12/2010 fait apparaître un déficit de trésorerie cumulé de 169 281 € entièrement financé par les fonds propres de la SAEM.
- Suivant les dispositions de la convention d'avance du 14/12/2000, 174 958 € sur les 641 954,31 € avancés par l'Agglo restent à rembourser par la SAEM PROMOBOURG au fur et à mesure des ventes.
- Sur la base des éléments du prévisionnel contenus dans le CRAC 2010, la SAEM PROMOBOURG devra pour équilibrer le financement global de l'opération, faire appel à une participation d'équilibre de la collectivité évaluée à 356 813 €, montant stable par rapport au CRAC 2009.

Vu le compte-rendu 2010 de l'opération concédée ZAC des Belouses annexé au présent rapport,

Vu les avis favorables émis par la Commission des Finances du 14 juin 2011 et par Bureau lors de sa séance du 4 juillet 2011,

Le Rapporteur demande au Conseil de Communauté de prendre acte du Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2010 concernant l'opération d'aménagement ZAC des Belouses concédée à la SAEM PROMOBOURG et d'approuver le montant prévisionnel global de la participation financière de Bourg-en-Bresse Agglomération à hauteur de 356 813 € sur la base des hypothèses de prix de vente des m2 restant à commercialiser qui seront à confirmer en fonction de la conjoncture économique de 2011.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

➤ **PREND ACTE** du Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2010 concernant l'opération d'aménagement ZAC des Belouses concédée à la SAEM PROMOBOURG.

➤ **APPROUVE** le montant prévisionnel global de la participation financière de Bourg-en-Bresse Agglomération à hauteur de 356 813 € sur la base des hypothèses de prix de vente des m2 restant à commercialiser qui seront à confirmer en fonction de la conjoncture économique de 2011.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme Hélène CEDILEAU

➤ **Tableau des effectifs : modifications**

(lecture du rapport)

Délibération n°5

Madame Hélène CEDILEAU, Vice-Présidente, expose à l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

1 - Réforme des cadres d'emplois de catégorie B de la filière sportive

Dans la continuité de la mise en œuvre de la réforme gouvernementale du cadre statutaire et indiciaire de la catégorie B de la Fonction Publique, il a lieu de modifier au tableau des emplois, les appellations des grades de catégorie B de la filière sportive, suite à la parution du décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, abrogeant les décrets n°95-27 et 95-28 du 10 janvier 1995.

| Ancienne situation | | Nouvelle situation | |
|--|-----------|--|-----------|
| Educateur des APS hors classe | 2 | Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe | 2 |
| Educateur des APS de 1 ^{ère} classe | 1 | Educateur des APS | 12 |
| Educateur des APS de 2 ^{ème} classe | 11 | | |
| Total | 14 | Total | 14 |

2 - Modification de cadre d'emplois d'un agent de catégorie A

Les missions initiales du responsable du service équipements nautiques ont évolué ces dernières années. L'intéressé assure de plus en plus de missions visant à optimiser le fonctionnement de Carré d'eau et la Piscine Plein Soleil tout en développant la politique sportive de Bourg-en-Bresse Agglomération.

Ses missions relevant plus d'un grade de la filière administrative que d'un grade de la filière sportive, il est proposé de modifier le tableau des emplois afin de permettre à l'intéressé d'être nommé au grade d'attaché territorial, en lieu et place de son grade actuel de conseiller des activités physiques et sportives. Il est précisé que ces deux grades relèvent de la catégorie A.

CONSIDERANT que l'intégration directe, conformément aux dispositions de l'article 68-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, ne pourra être effective qu'après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 4 juillet 2011,

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil de Communauté d'approuver les modifications comme susmentionné et figurant au tableau des effectifs annexés à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

➤ **APPROUVE** les modifications comme susmentionné et figurant au tableau des effectifs annexés à la présente délibération.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURG EN BRESSE
ETAT DU PERSONNEL AU 1er JUILLET 2011

annexe délibération n°5 du 18 juillet 2011

| EMPLOIS A TEMPS COMPLET | | | |
|---|------------------|--|------------------------|
| GRADES OU EMPLOIS | CATEGORIE | EMPLOIS CREES
(effectifs budgétaires) | |
| | | au 1er janvier
2011 | au 1er juillet
2011 |
| Directeur Général des Services | A | 1 | 1 |
| Directeur Général Adjoint des Services | A | 2 | 2 |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | |
| Directeur | A | 2 | 2 |
| Attaché Principal | A | 4 | 4 |
| Attaché | A | 9 | 10 |
| Rédacteur Chef | B | 3 | 3 |
| Rédacteur Principal | B | 3 | 3 |
| Rédacteur | B | 6 | 6 |
| Adjoint Administratif Principal de 1ère classe | C | 3 | 3 |
| Adjoint Administratif Principal de 2ième classe | C | 3 | 3 |
| Adjoint Administratif de 1ère classe | C | 4 | 4 |
| Adjoint Administratif de 2ème classe | C | 15 | 15 |
| Total | | 52 | 53 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | |
| Ingénieur en chef de classe exceptionnelle | A | 1 | 1 |
| Ingénieur Principal | A | 3 | 3 |
| Ingénieur | A | 3 | 3 |
| Technicien Supérieur Principal | B | 0 | 0 |
| Technicien Supérieur | B | 0 | 0 |
| Contrôleur en Chef | B | 0 | 0 |
| Technicien Principal de 1ère classe | B | 4 | 4 |
| Technicien | B | 4 | 4 |
| Agent de Maîtrise Principal | C | 2 | 2 |
| Adjoint Technique Principal de 1ère classe | C | 11 | 11 |
| Adjoint Technique Principal de 2ième classe | C | 14 | 14 |
| Adjoint Technique de 1ère classe | C | 8 | 8 |
| Adjoint Technique de 2ème classe | C | 19 | 19 |
| Total | | 69 | 69 |
| FILIERE SPORTIVE | | | |
| Conseiller des APS | A | 1 | 0 |
| Educateur des APS Principal de 1ère classe | B | 0 | 2 |
| Educateur Hors classe | B | 2 | 0 |
| Educateur de 1ère classe | B | 1 | 0 |
| Educateur des APS | B | 0 | 12 |
| Educateur de 2ème classe | B | 11 | 0 |
| Total | | 15 | 14 |

| | | | |
|---|------------------|--|---------------------|
| FILIERE ANIMATION | | | |
| Animateur | B | 3 | 3 |
| Total | | 3 | 3 |
| FILIERE CULTURELLE | | | |
| Directeur d'établissements territoriaux d'enseignement artistique de 2ème catégorie | A | 2 | 2 |
| Professeur d'enseignement Artistique Hors classe | A | 9 | 9 |
| Professeur d'enseignement Artistique classe normale | A | 8 | 8 |
| Assistants Territoriaux Spécialisés d'Enseignement Artistique | B | 16 | 16 |
| Total | | 35 | 35 |
| TOTAL TEMPS COMPLET | | 177 | 177 |
| EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET | | | |
| GRADES OU EMPLOIS | CATEGORIE | EMPLOIS CREES (effectifs budgétaires) | |
| | | au 1er janvier 2011 | au 1er juillet 2011 |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | |
| Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe à 50% d'un temps complet | C | 1 | 1 |
| Total | | 1 | 1 |
| FILIERE CULTURELLE | | | |
| Professeur d'enseignement Artistique classe normale à 10/16ème | A | 2 | 2 |
| Professeur d'enseignement Artistique classe normale à 8/16ème | A | 1 | 1 |
| Professeur d'enseignement Artistique classe normale à 7,50/16ème | A | 1 | 1 |
| Professeur d'enseignement Artistique classe normale à 3/16ème | A | 1 | 1 |
| Assistants Territoriaux Spécialisés d'Enseignement Artistique à 19/20ème | B | 1 | 1 |
| Assistants Territoriaux Spécialisés d'Enseignement Artistique à 16/20ème | B | 1 | 1 |
| Assistants Territoriaux Spécialisés d'Enseignement Artistique à 15/20ème | B | 1 | 1 |
| Assistants Territoriaux Spécialisés d'Enseignement Artistique à 14/20ème | B | 1 | 1 |
| Assistants Territoriaux Spécialisés d'Enseignement Artistique à 13/20ème | B | 1 | 1 |
| Assistants Territoriaux Spécialisés d'Enseignement Artistique à 10/20ème | B | 2 | 2 |
| Assistants Territoriaux Spécialisés d'Enseignement Artistique à 8,50/20ème | B | 2 | 2 |
| Assistants Territoriaux Spécialisés d'Enseignement Artistique à 8,25/20ème | B | 1 | 1 |
| Assistants Territoriaux Spécialisés d'Enseignement Artistique à 7,50/20ème | B | 1 | 1 |
| Assistants Territoriaux Spécialisés d'Enseignement Artistique à 7,25/20ème | B | 1 | 1 |
| Assistants Territoriaux Spécialisés d'Enseignement Artistique à 6,50/20ème | B | 1 | 1 |
| Assistants Territoriaux Spécialisés d'Enseignement Artistique à 5/20ème | B | 1 | 1 |
| Assistants Territoriaux Spécialisés d'Enseignement Artistique à 2,5/20ème | B | 1 | 1 |
| Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique à 11/20ème | B | 1 | 1 |
| Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique à 10/20ème | B | 1 | 1 |
| Total | | 22 | 22 |
| TOTAL TEMPS NON COMPLET | | 23 | 23 |
| TOTAL GENERAL EMPLOIS | | 200 | 200 |

➤ **Crèche les petits Chaperons Rouges : prolongation d'effet de la convention**

(lecture du rapport)

Délibération n°6

Madame Hélène CEDILEAU, Vice-Présidente, rappelle à l'assemblée que par délibération du 20 juillet 2009, il avait été décidé de réserver deux places à la crèche interentreprises Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) pour deux années. Ces berceaux sont ouverts pour des enfants de 2 mois et demi à 4 ans. La participation de la collectivité est de 10 056 € par berceau.

CONSIDERANT que dans ce cadre, Monsieur le Président a signé une convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011, pour uniquement un berceau suffisant pour couvrir les besoins manifestés par le personnel à cette période.

CONSIDERANT que pour la rentrée de septembre prochain, deux agents sollicitent une place pour leurs jeunes enfants.

CONSIDERANT qu'il est proposé de prolonger jusqu'au 31 août 2012, la durée de la convention précitée et porter à deux le nombre de places réservées du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits à la ligne 6574 – subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2011.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 4 juillet 2011,

Madame la Vice-Présidente demande au Conseil de Communauté de prolonger la convention comme susmentionné aux conditions précitées.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** de prolonger jusqu'au 31 août 2012, la durée de la convention précitée et de porter à deux le nombre de places réservées du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012, comme susmentionné.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à la ligne 6574 – subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2011.

| |
|---|
| DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR |
|---|

Rapporteur : M. Jean-François DEBAT

- **Renouvellement de la convention avec l'IEP de Lyon et le Conseil Général pour l'année universitaire 2011-2012**

M. DEBAT.- *Lecture de rapport.*

Cette délibération permet de donner quelques éléments d'information sur l'évolution de la situation de l'enseignement supérieur et notamment universitaire sur notre agglomération.

Nous avons engagé, au cours de l'année écoulée, avec Lyon III une discussion pour parvenir à la reprise par Lyon III d'une partie importante des formations universitaires qui étaient assurées par l'Ecole Supérieure de Commerce et d'Industrie (ESCI), les formations en comptabilité gestion, ce qui s'est traduit par un accord avec l'Université Lyon III pour organiser au Centre d'Etudes Universitaires de Bourg et de l'Ain (CEUBA) à la Charité la reprise de deux masters et de deux diplômes de comptabilité-gestion supérieurs sous l'égide de Lyon III, dans les locaux du CEUBA et de la Charité à partir de la rentrée 2011.

C'est donc une pérennisation sur notre agglomération, dans notre département, de ces enseignements qui étaient auparavant réalisés par l'ESCI qui avait une convention avec l'Université. C'est donc en soi une démarche qui a conforté notre site universitaire.

Vous l'avez vu, ce cycle de discussion a été grandement facilité par l'acceptation par la Région de ces formations en alternance, par Formasup qui fait qu'en réalité, cela ne coûte rien à l'Université puisque les sommes payées par Formasup pour ces formations en alternance viendront couvrir la plus grande partie des frais de formation qui seront dispensées par l'Université.

À l'issue de cette discussion et seulement à son issue, nous avons eu la mauvaise surprise d'avoir un contentieux assez fort avec le Président de l'Université Lyon III qui a annoncé à la fin de nos discussions et de manière totalement inopinée, alors que nous l'avons vu à différentes reprises en 2011, sa volonté de réduire assez drastiquement et spectaculairement les offres universitaires au Ceuba en histoire, la capacité en droit et en Langues Etrangères appliquées (LEA) avec un argument qui est un argument qui, s'il est entendu, est un argument sérieux, grave qui est que les conventions qui le lient à l'Etat et les objectifs fixés lui imposent de réduire les effectifs et que les budgets alloués dans le cadre de l'autonomie de l'Université ne permettraient pas de poursuivre le développement de ces formations universitaires sur Bourg.

Il est exact que l'autonomie des universités faisait peser un risque sur l'enseignement universitaire dans les antennes universitaires parce qu'elle renvoie seulement aux universités la question de savoir ce qui doit être maintenu dans les antennes universitaires, et quand on rajoute une politique de réduction drastique des budgets accordés aux universités, évidemment on accroît la pression.

Cela étant, ce ne sont pas des arguments suffisants et nous avons mené un contentieux avec le Président de l'Université Lyon III parce que la méthode employée n'était pas acceptable et parce que nous souhaitons travailler ensemble à l'avenir de l'enseignement universitaire sur Bourg, et non pas avoir une succession de décisions qui, si elles sont toujours motivées de la même manière, pourraient aboutir à terme à venir grignoter par tranches de salami successives les formations universitaires dispensées à Bourg-en-Bresse.

Nous avons même assisté, et cela a provoqué de ma part une lettre de protestation auprès du Président de l'Université, à une mise en cause de la qualité de la formation par un responsable de l'Université.

J'attends le démenti alors que tous les chiffres montrent que les taux de réussite des étudiants qui sortent des centres universitaires, notamment de Bourg, quand ils arrivent en licence ou au-delà, sont au moins équivalents et en moyenne parfois supérieurs à celui des étudiants qui étudient d'entrée dans l'université-mère.

Le bilan de tout cela est que la rentrée se fera en histoire à la rentrée prochaine et qu'en revanche, nous avons à discuter dès la rentrée 2011 sur les perspectives pour les années 2012 et après.

C'est la raison pour laquelle un comité de pilotage stratégique de l'enseignement supérieur, le troisième puisqu'il y en a eu un en novembre et un en mars, associant Bourg-en-Bresse Agglomération, le Département de l'Ain, la Région Rhône-Alpes à l'Université, a été demandé pour déterminer quelles sont les perspectives envisageables pour la rentrée 2012 et pour pouvoir ne pas les découvrir au mois d'avril 2012.

Naturellement, vous serez tenus informés de l'évolution de ces discussions.

Le bilan de l'ensemble de ces débats est que nous aurons - c'est un paradoxe - plus d'étudiants au CEUBA à la rentrée 2011 que nous en avons en 2010 puisque les décisions prises de fermeture de certaines formations portent sur un petit nombre d'étudiants et que nous accueillerons plus d'une centaine d'étudiants supplémentaires pour les formations que j'évoquais tout à l'heure, celles qui sont reprises de l'ESCI, les deux masters et les formations de comptabilité et de gestion.

Donc, nous sommes toujours dans une perspective de développement et de confortement de notre pôle universitaire, et à la rentrée, nous aurons plus d'étudiants que l'année dernière. En revanche, l'autonomie des universités alliée à une réduction des moyens budgétaires alloués au niveau national à l'université conduit l'université à reporter la pression sur les antennes universitaires, et c'est dans un état d'esprit combatif et vigilant que nous allons engager les discussions avec l'Université Lyon III parce qu'il est évidemment hors de question que nous subissions, par coupures successives, une remise en cause de la palette d'enseignements qui existe aujourd'hui dans notre ville et qui a, je le rappelle, une dimension sociale d'accès à l'enseignement supérieur extrêmement important puisqu'il y a 30 % de boursiers en plus à Bourg, d'ailleurs comme à Valence ou à Roanne, par rapport à ce qu'il existe à Lyon. Cela veut dire que sans ce pied à l'étrier qui est réalisé par la formation universitaire des premiers cycles à Bourg, un certain nombre d'étudiants ne feraient pas d'études supérieures et que cette dimension doit également être prise en compte dans les choix qui sont faits au niveau de l'université.

C'est une des conséquences indirectes mais prévisibles malheureusement de la loi d'autonomie des universités dont on savait qu'elle conduirait à établir une pression sur les antennes puisque les universités n'ont pas d'obligation de maintenir les enseignements dans les antennes universitaires.

Pour résumer la situation, les perspectives ont un peu changé et nous allons dorénavant engager avec Lyon III et Lyon I des discussions dans un état d'esprit vigilant et incisif pour faire en sorte que la mauvaise surprise que nous avons eue au printemps 2011 et qui n'était pas prévisible, qui n'avait été annoncée à aucun moment par le Président de l'université, ne se reproduise pas dans les années à venir.

Voilà, mes chers collègues, ces informations un peu larges que je souhaitais vous indiquer avec l'autorisation du Président à l'occasion du passage de ce dossier.

M. LE PRESIDENT.- Nous n'avons jamais eu l'occasion de faire un point relativement complet sur ce dossier universitaire et sur les informations que nous avons pu avoir au moment de la fermeture, pas plus que nous avons eu des informations de Lyon I au niveau de l'ouverture de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) et du Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) « Gestion des Entreprises et des Administrations ». Donc, il y a une nécessité de dialogue.

Nous avons la chance d'avoir le Vice-Président du Conseil Général chargé du dossier de l'enseignement supérieur et au niveau de l'agglomération, nous allons pouvoir mettre en place ce comité de pilotage pour avoir des réunions régulières et que les informations nous soient données et les décisions préparées par avance. Compte tenu des investissements que nous avons réalisés, compte tenu des crédits que nous mettons au niveau du fonctionnement, nous devons être totalement associés à ce type de décision.

Les années antérieures, nous étions déjà engagés avec l'IEP. Nous sommes plutôt à un désengagement financier à ce niveau-là.

Délibération n°7

Monsieur Jean-François DEBAT, Vice-Président, expose à l'assemblée que dans le cadre de la politique de développement de l'enseignement supérieur dans le Département de l'Ain, le Conseil Général et Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA) ont souhaité coopérer avec l'Institut d'Etudes Politiques (IEP) de Lyon pour l'implantation et le développement d'activités pédagogiques et scientifiques sur le territoire de BBA et plus largement sur le territoire de l'Ain.

CONSIDERANT que l'opportunité d'une délocalisation partielle des enseignements de l'IEP s'est présentée du fait du passage de la scolarité de cet établissement de 4 à 5 ans dans le cadre du cursus du diplôme ; que cette réorganisation générale des enseignements qui s'alignent sur les rythmes européens (licence en 3 ans, master en 5 ans et doctorat au-delà) a pris effet en septembre 2008 ; qu'il est rappelé que la Communauté d'Agglomération n'a pu être partenaire de l'IEP pendant l'année universitaire 2008-2009, ses anciens statuts ne le permettant pas.

CONSIDERANT que cette coopération s'est concrétisée par la signature d'une convention partenariale qui arrive à échéance à la fin de cette année universitaire.

CONSIDERANT que les activités organisées sont comme suit :

le master « management du secteur public : collectivités et partenaires » choisissait chaque année une période « d'immersion » dans une collectivité de Rhône-Alpes. Profitant de la dynamique créée, ce master a souhaité fixer cette « immersion » à Bourg-en-Bresse. Il a vocation à former des cadres de haut niveau pour les organisations de droit public ou de droit privé, (droit public, management gestion) et dispose d'une approche pluridisciplinaire du secteur public local. Cette formation accueille 15 à 20 étudiants et une dizaine de professionnels en formation continue. A la rentrée 2011, ce master sera transformé en une spécialité du diplôme de Sciences Po Lyon, cette spécialité s'inscrivant totalement dans la continuité du master MSPCP.

Parmi les parcours proposés aux étudiants en 5^{ème} et dernière année du diplôme de Sciences Po Lyon valant grade de master, figure une spécialité « ingénierie des partenariats public-privé » dont les responsables ont souhaité une délocalisation partielle sur le site de Bourg-en-Bresse. La composante I3P « Ingénierie des partenariats publics-privés » est centrée sur la professionnalisation, les enseignements théoriques étant complétés par une approche pratique de l'environnement des partenariats public/privé dispensée par des praticiens les plus reconnus du secteur. Cette formation professionnalisante est organisée afin de permettre des stages ou des contrats de professionnalisation en alternance. Cette composante regroupe de 10 à 15 étudiants et quelques professionnels en

formation continue. Dans le cadre de la convention, I3P a également pu organiser deux colloques internationaux à Bourg-en-Bresse en 2009 et 2010.

A côté des enseignements dispensés par les universitaires et les intervenants (dont bon nombre font partie des collectivités territoriales de l'Ain, à commencer par les deux collectivités partenaires, mais aussi d'entreprises et de cabinets-conseils), l'implantation de l'IEP se traduit par la création d'un pôle de stages, destiné prioritairement aux étudiants fréquentant les formations de l'IEP organisées à Bourg-en-Bresse, en partenariat avec la CCI de l'Ain. Ce pôle permet de renforcer l'attractivité et la connaissance des ressources du département de l'Ain.

Enfin l'IEP de Lyon, dans le cadre du programme « égalité des chances et démocratisation », a entrepris d'ouvrir son recrutement à des jeunes issus de milieux défavorisés en organisant un partenariat avec quelques lycées de la Région Rhône-Alpes. Il s'agit d'organiser pour quelques élèves choisis par les lycées concernés une préparation spéciale au concours d'entrée, lequel est désormais mutualisé avec les IEP d'Aix-en-Provence, Strasbourg, Bordeaux, Toulouse, Lille et Rennes. De deux à l'origine, six lycées de l'Ain bénéficient aujourd'hui de ce partenariat : les lycées Xavier Bichat à Nantua, de la Côtière à La Boisse, du Bugey à Belley, Carriat à Bourg-en-Bresse, la Plaine de l'Ain à Ambérieu et du Val de Saône à Trévoux.

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de convention, le Département et Bourg-en-Bresse Agglomération décident de mettre en place un dispositif d'aides matérielles et financières qui prennent les formes suivantes :

- la mise à disposition de salles et de moyens techniques,
- des aides financières directes à l'IEP de Lyon pour assurer le développement de l'offre pédagogique, la tenue de colloques et journées d'études, la publicité de ces formations,
- un appui par le moyen d'opérateurs locaux, pour faciliter la mobilité et l'accueil de l'encadrement, des intervenants et des étudiants.

Les missions et prises en charge de l'IEP de Lyon sont : l'organisation générale des enseignements et des stages dans le cadre de ses propres programmes, l'affectation et la rémunération des enseignants et intervenants, la tenue et l'exécution des emplois du temps.

L'IEP s'engage à transmettre son rapport d'activité pédagogique et son rapport financier au Département et à Bourg-en-Bresse Agglomération avant le 31 juillet 2012.

L'IEP s'engage à assurer un suivi individuel des étudiants et à informer le Département et Bourg-en-Bresse Agglomération en matière :

- de montée en charge des effectifs des différentes formations,
- d'analyse de l'origine géographique des étudiants,
- de mesure de réussite des étudiants au cours de leur formation,
- de suivi du lieu d'exercice professionnel et d'évaluation dans les placements des étudiants à l'issue de leur formation.

CONSIDERANT que l'aide annuelle s'élèverait pour l'année universitaire 2011-2012 à 54 900,00 € dont 18 200,00 € pour les formations Master MSPCP et 36 700,00 € pour la composante I3P.

CONSIDERANT qu'à cela s'ajoutent les frais de location de salles et d'assistance à la gestion de l'accueil des étudiants, évalués globalement à 10 500,00 € à répartir également entre le Département et la Communauté d'Agglomération selon la règle 2/3 – 1/3.

CONSIDERANT que le coût total prévisionnel s'établirait ainsi à 65 400,00 € dont 2/3 seraient à la charge du Département, soit 43 600,00 €, et 1/3 à la charge de la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse, soit 21 800,00 €.

CONSIDERANT que le Département assurera le règlement global des dépenses engagées ; que Bourg-en-Bresse Agglomération versera sa participation au Conseil Général de l'Ain sur l'exercice 2012 après arrêté du bilan financier définitif de l'année universitaire 2011-2012.

CONSIDERANT qu'en accord avec le Conseil Général de l'Ain, il est proposé de poursuivre ce partenariat dans le cadre d'une nouvelle convention détaillant le dispositif d'aide à l'implantation de l'IEP à Bourg-en-Bresse.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 4 juillet 2011,

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil de Communauté d'approuver la convention avec l'IEP de Lyon et le Conseil Général de l'Ain pour l'année universitaire 2011-2012, d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et d'approuver le remboursement au Département de la participation de Bourg-en-Bresse Agglomération au fonctionnement de l'antenne de l'IEP de Lyon pour l'année universitaire 2011-2012, comme susmentionné.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention avec l'IEP de Lyon et le Conseil Général de l'Ain pour l'année universitaire 2011-2012, comme susmentionné.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.
- **APPROUVE** le remboursement au Département de la participation de Bourg-en-Bresse Agglomération au fonctionnement de l'antenne de l'IEP de Lyon pour l'année universitaire 2011-2012, comme susmentionné

-*.~*~*~*~*~*~*~*~*~*

- **Ainterexpo : Hall D – Autorisation à donner au Président pour formuler une demande de permis de construire et une demande de permis de démolir du bâtiment billetterie**

M. BERNARD.- *Lecture du rapport.*

M. HERVE.- Je voulais juste avoir une réponse sur Ainterexpo à propos des travaux. Nous avons posé la question la dernière fois sur le budget pour savoir comment se bouclait le budget. Je voulais savoir, puisque les travaux continuent et que le projet avance, ce qui est normal, quand est-ce que nous aurions les réponses aux questions qui ont été posées à une réunion récente du Conseil.

M. LE PRÉSIDENT.- Ce sont les mêmes réponses que la dernière fois sur le plan de financement. Je vous rappelle comment est engagé le plan de financement. Nous nous sommes engagés dès la première fois à trouver un financement extérieur à l'agglomération à hauteur de 16 M€ puisque dans notre Programme prévisionnel d'investissement (PPI) de l'agglomération figurent 17 M€ car le montant total global ne devait pas dépasser les 33 M€, c'étaient les engagements pris.

Où en est-on aujourd'hui et où en étions-nous il y a deux mois ? Nous avons un engagement au niveau de la Région à hauteur de 6 541 000 €.

Nous avons une politique contractuelle régionale par l'intermédiaire de Cap3B à hauteur de 570 000 €.

Le Conseil Général a délibéré à hauteur de 5 M€.

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) a délibéré à hauteur de 980 000 €.

Nous nous sommes permis de notifier les engagements de l'Etat au niveau du CNDS à hauteur de 1 M€ sachant que nous sommes pratiquement certains d'obtenir entre 1 M€ et 1,2 M€ mais nous avons été prudents avec 1 M€.

Si vous faites le total aujourd'hui, vous en êtes à 14 091 000 €.

Nous avons engagé une concertation avec les trois chambres consulaires pour une prise d'annuités de remboursement et au stade de la réflexion qui est conduite avec les chambres consulaires, je vous lis un paragraphe de la lettre de la Chambre d'Agriculture : "à ce stade de la réflexion, il nous semble fondamental d'attendre les résultats du travail engagé pour la préfiguration d'un contrat d'orientation économique du parc Ainterexpo dont nous partageons tout l'intérêt."

Nous travaillons avec les trois chambres consulaires pour ce contrat d'orientation économique que nous aurions à prendre au niveau des trois chambres et nous sommes plutôt sur une annuité de remboursement d'emprunt de l'ordre de 1,5 M€.

Nous sommes encore en discussion avec la Région sur un plan purement culturel et d'utilisation scénique à ce niveau de financement et nous savons que nous aurons environ 300 000 € au titre des certifications d'économie d'énergie.

Donc, aujourd'hui, en étant tout à fait raisonnable nous sommes aux 16 M€ qui avaient été prévus, même un peu au-delà mais soyons prudents. Nous sommes autour du chiffre qui a été prévu pour réaliser cet investissement.

Nous pourrions remercier l'ensemble : Région, Département et toutes les parties qui nous auront permis de réaliser un tel investissement nécessaire au développement économique de notre territoire.

La dernière fois, vous m'avez aussi interpellé sur la réflexion à venir. Nous préparons un cahier des charges pour la Délégation de Service Public (DSP) qui devra être conduite à l'avenir. Nous en sommes là.

Nous nous ferons accompagner d'un bureau d'études par la suite pour préparer cette DSP et sans doute qu'en septembre, octobre vous aurez à avaliser le conseil d'un bureau d'études à nos côtés pour ce travail.

Délibération n°8

Monsieur Christian BERNARD, Vice-Président, expose à l'assemblée qu'à la suite des jury des 31 mars 2011 et 1^{er} avril 2011, la commission d'appel d'offres a attribué le marché de conception réalisation du hall D au Groupement SRC FLORIOT – BARRILLOT Architectes – AGORA et le Bureau du 18 avril 2011 a autorisé le Président à signer le marché.

CONSIDERANT que le projet comprend un ensemble de locaux répondant à la polyvalence du programme de construction d'une salle à vocation sportive, culturelle et événementielle sur le site d'Ainterexpo ; qu'il respectera les performances d'un bâtiment basse consommation (BBC) et sera équipé de production d'électricité photovoltaïque.

CONSIDERANT que la construction représente une surface de 11 028 m² de SHON, comprenant la nouvelle billetterie ; que l'ensemble pourra accueillir 5 137 places en configuration concert, de 2 000 à 3 500 places en diverses configurations spectacles, 3 548 places en configuration basket-ball et 3 112 places en configuration handball.

CONSIDERANT que les espaces extérieurs liés à la construction comprennent 15 m de parvis, 10 m de pourtours des bâtiments et 2 500 m² de places de stationnement technique.

CONSIDERANT que la demande de permis de construire s'inscrit dans la procédure d'extension du permis de construire de réhabilitation des bâtiments existants, le fonctionnement du site étant globalisé ; que les études nécessaires à la constitution du dossier de demande de permis de construire seront achevées dans la 2^{ème} quinzaine de juillet.

Vu les avis favorables émis par la Commission Développement Economique le 21 juin 2011 et par le Bureau lors de sa séance du 4 juillet 2011,

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président à formuler et déposer une demande de permis de construire du hall D sur le site d'AINTEREXPO, comme susmentionné et d'autoriser Monsieur le Président à formuler et déposer une demande de permis de démolir du bâtiment billetterie d'AINTEREXPO, comme susmentionné.

Après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à formuler et déposer une demande de permis de construire du hall D sur le site d'AINTEREXPO, comme susmentionné.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à formuler et déposer une demande de permis de démolir du bâtiment billetterie d'AINTEREXPO, comme susmentionné.

- * - * - * - * - * - * - * -

➤ **Restructuration d'Ainterexpo : déclaration de projet**

M. BERNARD.- *Lecture du rapport.*

M. LE PRESIDENT.- L'enquête publique n'a pas attiré la foule. Nous avons certaines remarques. Le commissaire enquêteur étant un ancien architecte à l'urbanisme, nous avons des remarques très personnelles mais sur cette étude, on ne peut qu'être favorable surtout sur ce qui a pu être noté et remarqué.

Délibération n°9

Vu la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'Ainterexpo » figurant aux statuts de Bourg-en-Bresse Agglomération dans l'arrêté du Préfet de l'Ain en date du 31 août 2009 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 21 septembre 2009 approuvant le programme de restructuration et extension d'Ainterexpo et sa réalisation en deux opérations et leur mode d'exécution ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse n°11/180 arrêtant les dispositions de l'enquête publique ;

Vu le dossier d'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 juin 2011 ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de restructuration d'Ainterexpo en date du 16 mars 2011 ;

Vu les avis favorables émis par la Commission Développement Economique le 21 juin 2011, et par le Bureau lors de sa séance du 4 juillet 2011 ;

CONSIDERANT les éléments suivants :

Ainterexpo est le seul équipement public bâti d'une surface couverte supérieure à 15 106 m² et permettant d'accueillir des manifestations d'envergure festives, sportives et de spectacles, dans le périmètre de l'agglomération de Bourg-en-Bresse et au-delà sur le périmètre du Bassin de Vie.

Pour son importance dans la vie associative, sportive et culturelle de toute l'agglomération, l'équipement est entré dans la compétence communautaire en 2009 et cela en vue de le réhabiliter, de la restructurer pour remplir ces fonctions à l'échelle de la prochaine génération.

Cet équipement, placé au cœur d'un foncier public de 316 665 m² et d'un espace accueillant de nombreuses fonctions d'accueil et de loisirs, sera développé sur ce site déjà équipé et bien desservi (accès, réseaux, incidences limitées sur l'habitat).

Le projet répond à plusieurs objectifs d'intérêt général :

- économie : maintien de la fonction foires et salons sans amputer les surfaces d'exposition mais en élevant le niveau de qualité ;
- économie : accueil des congrès type 500 / 600 personnes dans le marché concurrentiel régional ;
- loisirs : disposer d'une salle « actuelle » répondant aux exigences techniques, acoustiques, scéniques et de capacité pour :
 - ✓ les spectacles sportifs de haut-niveau (basket, handball, gymnastique),
 - ✓ les spectacles de variété et culturels.

Le projet développe les capacités d'accueil suivantes :

- foires et salons : 4 halls (A, B, C et D) soit 10 500 m² d'exposition couverts et 7 500 m² d'exposition en parvis ;
- manifestations sportives : un hall D disposant de configuration allant de 2 500 à 3 500 personnes selon les disciplines accueillies, des vestiaires et fonctions annexes et de la capacité à utiliser les halls B et C (sol résine) en complément (échauffement, matches complémentaires ...) ;
- spectacles : un hall D disposant de configuration de 2 500 à 5 000 places avec un appareillage scénographique adaptable et acceptant des charges suspendues jusqu'à 40 tonnes ; Un hall A permettant d'accueillir des spectacles aux exigences moyennes et une capacité de 1 500 places ;
- salon : un noyau central reconfiguré avec 6 salles de commission, 1 salle plénière de 257 places et une salle de congrès de 600 / 1 500 places.

L'ensemble du projet est conçu avec une amélioration du confort, notamment thermique (été) et acoustique, une volonté de maîtrise énergétique et développement durable (isolation des halls, production photovoltaïque).

Une étude d'impact a été réalisée conformément au Code de l'Environnement. L'analyse de l'état initial met en évidence l'obsolescence du bâtiment et ses fortes consommations énergétiques ainsi que les nuisances acoustiques pour les riverains d'ANTEREXPO liées à la proximité des parkings.

Cette étude précise les impacts environnementaux dont les principaux sont :

- l'amélioration de l'offre de lieu de spectacles,
- les nuisances sonores pour les riverains par rapport au stationnement,
- la suppression du stationnement,
- l'impact paysager par rapport à l'entrée de ville.

Le réaménagement des halles existantes va permettre d'améliorer leur fonctionnement, de diminuer les consommations énergétiques. De plus, la nouvelle halle D sera une construction BBC (basse consommation énergétique).

Acoustique :

Une modélisation acoustique a été réalisée au droit du site afin d'analyser l'impact acoustique de la nouvelle halle D. Cette halle, compte tenu de sa localisation, de son isolement, de l'emplacement de ses annexes techniques, du cheminement des camions pour accéder aux équipements techniques, n'occasionnera pas de nuisances pour les riverains.

Le projet aura pour incidence d'augmenter le nombre de manifestations au sein d'Ainterexpo, et donc la fréquence des émissions des nuisances sonores au sein des parkings. Il aura également pour objectif d'isoler acoustiquement l'ensemble des halles existantes afin de limiter la propagation du bruit lié aux manifestations.

De plus, les manifestations très génératrices de nuisances sonores type course de voitures ne seront plus réalisées au sein d'Ainterexpo.

Afin de limiter l'impact lié au trafic sur les parkings en fin de spectacles, il est prévu d'organiser le stationnement en fonction des manifestations et de l'éloigner des zones d'habitat.

Stationnement :

D'après une étude, le taux d'occupation des places de stationnement est inférieur à 100%. La perte de places de stationnement (200 places) ne devra pas être gênant. De plus, il est prévu une étude sur l'aménagement des plages horaires des lignes de bus pendant les manifestations.

Paysage :

Le projet sera l'occasion dans le cadre du traitement des abords de l'extension et de la réhabilitation de l'entrée, de redonner une image mieux intégrée au site via un traitement paysager (mail structurante côté RD, traitement paysager du stationnement et des abords immédiats des entrées...).

CONSIDERANT qu'au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 avril 2011 au 1er juin 2011, le commissaire enquêteur a émis le 15 juin 2011 un avis favorable au projet assorti de trois réserves :

- a) traitement de l'espace situé entre les halls A, C et D en parvis pour valoriser la perception paysagère et architecturale de l'entrée Sud et les fonctions de desserte principale des différents halls, plutôt qu'un usage en stationnement ;
- b) valorisation de l'entrée n°2 qui dessert la jonction des halls A et C et en faire un point fort de l'aménagement ;
- c) prise en compte des besoins de stockage de matériel de l'exploitant du site.

CONSIDERANT qu'à la suite des réserves du commissaire enquêteur, Bourg-en-Bresse Agglomération, qui comprend celles-ci plutôt comme des remarques à la mise en œuvre du projet plutôt que des réserves sur le contenu et les objectifs du projet, a décidé :

Pour le traitement de l'espace situé devant les bâtiments anciens et le nouveau hall :

Bourg-en-Bresse Agglomération souhaite valoriser cet espace central de 130 000 m² tout en lui affectant des fonctions complémentaires selon les événements accueillis et organisés et selon les contraintes de cheminement des utilisateurs. Ceux-ci peuvent, selon la nature, la taille et le moment des événements, bénéficier d'une ouverture de l'enceinte ou d'un accès restreint avec passage à la billetterie extérieure.

- En aménagement permanent, la maîtrise d'ouvrage prévoit
 - ✓ des allées piétonnes marquant les axes principaux de composition et de cheminement vers et entre les différents lieux d'accueil (billetterie, noyau central, hall D). Ces allées seront protégées du stationnement par un mobilier (amovible) à choisir en coordination avec les maîtres d'œuvre des projets bâtis ;
 - ✓ 2 espaces de présentation des deux ensembles bâtis, à savoir un espace paysager en pente douce vers le noyau central et ses deux niveaux et un parvis minéral en grande partie couvert pour l'accès au hall D ;
 - ✓ un parvis d'accueil et d'accès à la billetterie ;
 - ✓ une allée paysagère en limite de la RD 1075 recevant la voie « pompiers », pour une largeur aménagée de l'ordre de 20 mètres.

Ces aménagements fixes représentent 14 900 m² de l'espace général soustraits à tout stationnement.

- Dans le cas de manifestations avec un accès restreint par la billetterie
Le parvis principal sera disponible pour les exposants de plein air et, comme en situation actuelle, l'ensemble du stationnement sera reçu sur les parkings Nord et Est sans modification de la capacité actuelle.

- Dans le cas de manifestation sans restriction de l'accès au périmètre
La manifestation type (un match avec 3 500 places) génère un besoin de 1 600 places VL (ratio 2.2).
Ces places seront trouvées en respectant deux contraintes :
=> limiter le trajet d'approche (notamment pour les PMR et les VIP)
=> limiter le stationnement sur les parkings publics par rapport aux secteurs d'habitat.

Ces places seront décomptées ainsi :

- ✓ 550 dans l'enceinte
soit 300 sur le parvis (avec un contrôle de l'accès)
soit 250 en arrière du hall A
 - ✓ 1 050 hors enceinte
soit 650 dans le canton Sud du parking Nord (avec une délimitation physique)
soit 400 dans le parking Est dont l'accès est favorisé.
- La liaison entre le parking Est et le noyau central sera éclairée et aménagée.

Par ailleurs, Bourg-en-Bresse Agglomération engage une consultation de maîtrise d'œuvre pour étudier le détail de ces aménagements extérieurs à paysager pour lesquels elle a réservé une valeur de 1 200 000 € HT dans le budget général.

Pour la valorisation de l'entrée n°2 (côté Est) :

Bourg-en-Bresse Agglomération souhaite, pour des raisons d'usage plus modulaire de l'équipement, utiliser mieux les capacités de stationnement situées à l'Est ainsi que l'entrée « autonome » créée entre les halls A et B.

Cette intention qui ne consiste néanmoins pas à une valorisation équivalente de l'espace « avenue Maréchal Juin » se manifestera par :

- la reconfiguration de la limite avec le chemin des Narcisses avec démolition du hangar vétuste, réalignement et clôture, création d'une entrée ;
- la matérialisation de deux cheminements d'accès avec un balisage lumineux et traitement du sol depuis les parkings Nord et Est.

Ces aménagements seront inclus dans la mission VRD Paysage que Bourg-en-Bresse Agglomération attribuera prochainement.

Pour les besoins de stockage de l'exploitation

Bien que cette partie de l'investissement n'ait jamais été prise en compte par le propriétaire – maître d'ouvrage, Bourg-en-Bresse Agglomération a prévu de réaliser notamment pour permettre la démolition du hangar et satisfaire à la remarque 2, de réaliser en structure légère un local de stockage de l'ordre de 1 500 m². Ceci constitue une amélioration des moyens mis à disposition du délégataire qui, dans la convention actuelle, fournit cet équipement.

CONSIDERANT que les éléments présentés précédemment, ont permis de préciser :

- l'objet de l'opération,
- les motifs et considérations qui justifient l'intérêt général de l'opération,
- la nature et les motifs des principales modifications qui sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

Le Rapporteur demande au Conseil de Communauté de confirmer l'intérêt général de la restructuration d'AINTEREXEPO, comme susmentionné, d'approuver la déclaration de projet, comme susmentionné et d'autoriser Monsieur le Président à signer la déclaration de projet et tout document s'y afférant.

Après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **CONFIRME** l'intérêt général de la restructuration d'AINTEREXEPO, comme susmentionné.
- **APPROUVE** la déclaration de projet, comme susmentionné.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la déclaration de projet et tout document s'y afférant.

Rapporteur : Mme Cécile BERNARD

➤ **Modification de la convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets imprimés avec Eco Folio**

(lecture du rapport)

Délibération n°10

Madame Cécile BERNARD, Vice-Présidente, expose à l'assemblée qu'en octobre 2008, la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse a signé une convention avec la société agréée Eco Folio afin de bénéficier de soutiens financiers sur les journaux magazines collectés et traités par la collectivité dans le cadre de sa collecte sélective (délibération du Conseil de Communauté du 22 septembre 2008).

CONSIDERANT que les soutiens accordés étaient fonction du milieu auquel appartenait la collectivité d'où découlait un taux (actuellement 26 %) conventionnel de présence des folios dans la sorte 1.11 (papiers graphiques triés, pour désencrage) et éligibles au soutien au recyclage.

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, la Société Eco Folio propose une nouvelle convention, rédigée en concertation avec les associations de collectivités territoriales (AMORCE, CNR) et d'élus (AMF) ; que les principales modifications sont les suivantes :

- le taux conventionnel de présence de folio dans la sorte 1.11 et éligibles au soutien recyclage est désormais de 50 % pour toutes les collectivités,
- un nouvel espace internet collectivité recueillera toutes les données nécessaires au versement des soutiens Eco Folio,
- une dématérialisation de l'ensemble des relations entre notre collectivité et la Société Eco Folio.

CONSIDERANT que cette nouvelle convention rentre en vigueur au 1^{er} janvier 2011 avec une déclaration des tonnages 2010 ; que la signature de cette convention est indispensable afin d'être en mesure d'effectuer cette déclaration et bénéficier des soutiens correspondants.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 4 juillet 2011,

Madame la Vice-Présidente demande au Conseil de Communauté d'approuver la convention avec la Société Eco Folio comme susmentionné et d'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant via la plateforme de dématérialisation.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention avec la Société Eco Folio, comme susmentionné.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant via la plateforme de dématérialisation.

~*~*~*~*~*~*~*~*~*

➤ **Collecte des textiles usagés sur la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse : signature de la convention avec Eco TLC**

(lecture du rapport)

M. CHANEL.- 700 000 tonnes cela paraît beaucoup.

Mme BERNARD.- C'est 11 kg par an et par habitant.

Délibération n°11

Madame Cécile BERNARD, Vice-Présidente, expose à l'assemblée qu'afin de répondre aux attentes du Grenelle de l'Environnement, les élus communautaires ont approuvé, le 21 décembre 2009, la mise en place d'un programme local de prévention et la signature d'un contrat de performances d'une durée de 5 ans avec l'ADEME avec un objectif minimum de réduction des ordures ménagères et assimilées de 10 %.

CONSIDERANT que la filière des TLC (Textiles, Linges de maison, Chaussures) représente un gisement de 700 000 tonnes de déchets par an, soit 11 kg/habitant/an ; qu'il s'avère que seulement 2 kg/an/habitant sont collectés ; que la collecte des textiles usagés représente donc un des leviers permettant d'atteindre l'objectif de réduction des déchets prévu dans le cadre du programme local de prévention.

CONSIDERANT que la création récente d'un éco-organisme pour le textile, dénommé Eco TLC, a pour effet de dynamiser la filière ; que cet éco-organisme perçoit les éco-contributions des metteurs sur le marché d'articles textiles et est chargé de les redistribuer aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales ; que le montant maximum de l'aide est fixé à 0,1 € par habitant, si l'on dispose d'un collecteur pour 2 000 habitants.

CONSIDERANT qu'il est proposé de développer le dispositif de collecte des textiles sur l'agglomération en collaboration avec les organismes déjà existants sur notre territoire (Tremplin).

CONSIDERANT que la somme, versée par Eco TLC, sera utilisée pour développer des outils de communication à destination des habitants afin de les sensibiliser à l'importance du tri des textiles et donner un sens à leur geste.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 4 juillet 2011,

Madame la Vice-Présidente demande au Conseil de Communauté d'approuver la convention avec l'éco-organisme Eco TLC et d'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention avec l'éco-organisme Eco TLC, comme susmentionné.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

-*.~*~*~*~*~*~*~*~*~*

- **Convention pour la facturation et l'encaissement de la redevance ANC**

(lecture du rapport)

Délibération n°12

Madame Cécile BERNARD, Vice-Présidente, expose à l'assemblée que les distributeurs d'eau potable et la Régie municipale d'eau et d'assainissement de Bourg-en-Bresse facturent pour le compte de Bourg-en-Bresse Agglomération la redevance d'assainissement non collectif aux usagers du service, depuis le 2ème semestre 2003. Les conditions de cette facturation sont fixées par convention.

CONSIDERANT que ces conventions sont à renouveler en y intégrant certaines modifications telles que :

- le code des marchés publics prévoit que tout contrat peut être assorti d'une clause de reconduction, tacite ou expresse, mais doit indiquer impérativement une date d'échéance, qui n'apparaissait pas dans la précédente convention,
- il n'y aura plus, désormais, qu'une seule facturation par an, au lieu de 2 précédemment, ce qui réduit les frais de facturation,
- le tarif proposé est renégocié et revu à la baisse lorsque cela est possible,
- la formule de révision de prix (valeur de base au 01/01/11) a été recalculée pour simplification suite à de multiples disparitions et remplacement d'indices ayant abouti à un alourdissement de la formule de départ.

CONSIDERANT que les nouvelles conventions sont établies avec :

- le Syndicat Ain Suran Revermont et la Lyonnaise des Eaux,
- le Syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc et la société ALTEAU,
- la société SOGEDO.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 4 juillet 2011,

Madame la Vice-Présidente demande au Conseil de Communauté d'approuver les conventions avec le Syndicat Ain Suran Revermont et la Lyonnaise des Eaux, le Syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc et la société ALTEAU et la société SOGEDO et d'autoriser Monsieur le Président à les signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les conventions avec le Syndicat Ain Suran Revermont et la Lyonnaise des Eaux, le Syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc et la société ALTEAU et la société SOGEDO, comme susmentionné.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents s'y rapportant.

-*~*~*~*~*~*~*~*~*~*

- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif Année 2010**

(lecture du rapport)

Délibération n°13

Madame Cécile BERNARD, Vice-Présidente, expose à l'assemblée que les articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux exploitants de service public de l'eau potable et de l'assainissement, d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité du service présentant des indicateurs techniques et financiers tels que le nombre d'habitants disposant d'un système d'assainissement non collectif, les modalités de tarification, et en particulier, le montant des forfaits appliqués au titre des contrôles effectués et la TVA appliquée.

CONSIDERANT que ce rapport s'intègre dans le rapport d'activité de Bourg-en-Bresse Agglomération que Monsieur le Président transmet à Messieurs les Maires des communes membres avec le compte administratif.

CONSIDERANT qu'il est également tenu à la disposition des habitants au siège de Bourg-en-Bresse Agglomération et dans chaque mairie des communes membres.

CONSIDERANT l'examen de ce rapport par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance le 1^{er} juillet 2011,

La Commission Environnement Développement Durable le 5 juillet 2011 et le Bureau lors de sa séance du 4 juillet 2011 ont pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2010.

**Après en avoir débattu,
Le Conseil de Communauté,**

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2010 annexé à la présente délibération.

-*~*~*~*~*~*~*~*~*~*

- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets Année 2010**

(lecture du rapport)

M. LE PRESIDENT.- Le Directeur Général des Services s'est engagé l'an prochain à ce qu'on passe ce rapport, qui est très intéressant et qui arrive à 11 heures du soir où nous sommes tous un petit peu fatigués, en septembre. Souvent la première réunion du Conseil de septembre est moins chargée. On pourrait ainsi en voir tout l'intérêt. Vous avez les documents qui vous sont joints. Il y a quand même des chiffres très significatifs et, comme l'a souligné Cécile BERNARD, le tonnage de nos ordures ménagères ou du nombre de kilos par habitant diminue de façon très progressive depuis 2006.

Merci pour ce rapport.

Délibération n°14

Madame Cécile BERNARD, Vice-Présidente, expose à l'assemblée que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000 imposent aux exploitants de service de collecte et d'élimination des déchets d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité du service présentant des indicateurs techniques et financiers, soit les coûts globaux par service ainsi que les financements (TEOM, recettes) relatifs à la collecte et au traitement.

CONSIDERANT que ce rapport s'intègre dans le rapport d'activité de Bourg-en-Bresse Agglomération que Monsieur le Président transmet à Messieurs les Maires des communes membres avec le compte administratif.

CONSIDERANT qu'il est également tenu à la disposition des habitants au siège de Bourg-en-Bresse Agglomération et dans chaque mairie des communes membres.

CONSIDERANT l'examen de ce rapport par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le vendredi 1^{er} juillet 2011,

La Commission Environnement Développement Durable le 5 juillet 2011 et le Bureau lors de sa séance du 4 juillet 2011 ont pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2010.

**Après en avoir débattu,
Le Conseil de Communauté,**

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2010 annexé à la présente délibération.

TOURISME – SPORTS – EQUIPEMENTS DE LOISIRS ET COMMUNICATION

Rapporteur : M. Thierry MOIROUX

➤ **SPORT / SUBVENTIONS A DES MANIFESTASTIONS SPORTIVES**

○ **Tour de l'Ain cycliste**

(lecture du rapport)

Délibération n°15

Monsieur Thierry MOIROUX, Vice-Président, expose à l'assemblée que le Tour de l'Ain - la route du Progrès est une course professionnelle internationale, inscrite au calendrier de l'UCI Europe Tour qui se déroule chaque été, deux semaines seulement après l'arrivée du Tour de France.

CONSIDERANT que l'épreuve propose aux coureurs, une alternance d'étapes de plaine, de moyenne montagne et de contre-la-montre à travers les différents secteurs du département de l'Ain (Bresse, Dombes, Bugey, Pays de Gex).

CONSIDERANT que depuis 2010, 5 jours sont au programme de l'épreuve ; que l'édition 2011 du Tour de l'Ain aura lieu du mardi 9 au samedi 13 août 2011 ; que le prologue aura lieu cette année à Bourg-en-Bresse, tracé au cœur de la ville, le prologue, contre-la-montre individuel, a pour intérêt de présenter les coureurs en action dans un exercice très dynamique et spectaculaire ; qu'axée sur la promotion du vélo, cette journée sera l'occasion pour le public de parcourir le circuit de la course qui lui sera entièrement réservé avant l'échauffement des coureurs professionnels ;

que le parcours du prologue sera accessible à tous (familles, enfants, écoles de cyclisme, ...) et sécurisé (circulation automobile interdite) une heure avant l'épreuve professionnelle.

CONSIDERANT qu'il est proposé d'engager Bourg-en-Bresse Agglomération dans cet événement ;

CONSIDERANT que l'organisateur de cette course cycliste propose une convention qui prévoit une participation de Bourg-en-Bresse Agglomération à hauteur de 28 000 € en tant que partenaire privilégié sur la journée du prologue.

Vu les avis favorables émis par la Commission Tourisme, Sports, Equipement de Loisirs et Communication le 30 juin 2011 et le Bureau lors de sa séance du 4 juillet 2011,

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil de Communauté d'approuver la participation financière, comme susmentionné, d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse et le Tour de l'Ain, d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** une participation financière de 28 000 €, comme susmentionné.
- **APPROUVE** la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse et le Tour de l'Ain.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

-*-*-*-*-*-*-*-

➤ **SPORT / HAUT NIVEAU**

- **Renouvellement des conventions d'objectifs**

(lecture du rapport)

Délibération n°16

Monsieur Thierry MOIROUX, Vice-Président, expose à l'assemblée que dans le cadre de l'engagement de Bourg-en-Bresse Agglomération pour le développement du sport de haut niveau, une convention a été établie avec chaque club : la SASP JLBOURG BASKET, l'USBPA RUGBY, le FCBP. Ces conventions arrivent à échéance en cette fin de saison 2010-2011.

CONSIDERANT qu'à travers ces conventions, les clubs doivent répondre à des objectifs intégrant les axes définis par Bourg-en-Bresse Agglomération comme le sport et l'insertion ou encore le sport et l'environnement ; que par exemple, les buvettes des rencontres sportives de l'USBPA proposent désormais des verres réutilisables, réduisant considérablement les déchets.

Vu les avis favorables émis par la Commission Tourisme, Sports, Equipement de Loisirs et Communication le 30 juin 2011 et par le Bureau lors de sa séance du 4 juillet 2011,

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil de Communauté d'approuver le renouvellement desdites conventions avec les clubs précités pour les trois prochaines saisons sportives et d'autoriser Monsieur le Président à les signer.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le renouvellement desdites conventions avec les clubs de la SASP JLBOURG BASKET, de l'USBPA RUGBY, et le FCBP pour les trois prochaines saisons sportives, comme susmentionné.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

-*-*-*-*-*-*-*-

○ **Subvention à l'USBPA pour les phases qualificatives**

(lecture du rapport)

Délibération n°17

Monsieur Thierry MOIROUX, Vice-Président, expose à l'assemblée que pour la participation de l'USBPA aux phases de qualification pour la montée en PRO D2, le club sollicite une subvention exceptionnelle afin notamment de compenser les frais occasionnés par des déplacements supplémentaires.

CONSIDERANT que de plus, dans le cadre de la convention entre Bourg-en-Bresse Agglomération et l'USBPA, il est demandé au club d'organiser des manifestations sportives d'envergure nationale, voire internationale ; qu'ainsi les deux rencontres jouées ont attiré chacune près de 10 000 spectateurs.

CONSIDERANT qu'une aide financière a été sollicitée par l'USBPA pour les phases qualificatives.

Vu les avis favorables émis par la Commission Tourisme Sports Equipements de Loisirs et Communication lors de sa réunion le 26 mai 2011 et par le Bureau lors de sa séance du 4 juillet 2011 ;

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil de Communauté d'approuver le versement d'une subvention de 7 500 € au club de l'USBPA, comme susmentionné.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

➤ **APPROUVE** le versement d'une subvention de 7 500 € au club de l'USBPA pour les phases qualificatives, comme susmentionné.

-*-*-*-*-*-*-*-*

➤ **AIDE AU SPORT AMATEUR**

○ **Fonds de concours aux communes**

(lecture du rapport)

Délibération n°18

Monsieur Thierry MOIROUX, Vice-Président, expose à l'assemblée que les Communes de Montcet, Montracol et Vandeins ont demandé une participation financière à Bourg-en-Bresse Agglomération pour des travaux de réfection du grillage du plateau sportif qu'elles ont en commun et qui est situé à Montcet. Le montant des travaux s'élève à 11 127 €HT.

CONSIDERANT que depuis 2009, le montant cumulé par Commune est le suivant :

| | |
|-------------|-------------------|
| Montcet : | 4 500,00 € |
| Montracol : | 3 600,00 € |
| Vandeins : | <u>3 600,00 €</u> |
| TOTAL : | 11 700,00 € |

CONSIDERANT que la participation de Bourg-en-Bresse Agglomération sous forme de fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, soit 50 % du montant HT des travaux, en l'espèce 5 563,50 €, ce qui représente 1 854,50 € par Commune.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 4 juillet 2011,

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil de Communauté d'approuver, pour des travaux de réfection du grillage d'un plateau sportif, le versement d'un fonds de concours d'un montant de 1 854,50 € à chaque Commune, comme susmentionné.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** pour des travaux de réfection du grillage d'un plateau sportif, le versement d'un fonds de concours d'un montant de 1 854,50 €, aux Communes de Montcet, Montracol et Vandeins, comme susmentionné.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. Michel FONTAINE

- **Compte rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil**

Délibération n°19

Le rapporteur expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération en date du 20 décembre 2010 a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application de la délibération susmentionnée, comme suit :

▪ **Bureau du 6 juin 2011**

- ✓ Zone des Bruyères à PERONNAS : cession d'une parcelle à la société BVD (ASTI SERIGRAPHIE).
- ✓ AINTEREXPO : travaux de réhabilitation – Lots n° 3, 7 et 12 : attribution et signature des marchés.
- ✓ BLI auberge de LENT : travaux d'aménagement intérieur – Lot n° 8 : cuisine – avenant n°1 : approbation et signature de l'avenant.
- ✓ Pôle d'échanges multimodal de Bourg-en-Bresse – Aménagement de la rue Peloux - Marchés de travaux : lot n°6 maçonnerie : attribution du marché.
- ✓ Subvention d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie.
- ✓ Demande de subvention complémentaire à l'ADEME et la Région Rhône- Alpes pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les bailleurs sociaux.
- ✓ Demande de subvention auprès de l'ADEME pour l'étude de mise en place de la redevance incitative.
- ✓ Demande de subvention – Aéroport Terre des Hommes.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions du Bureau susmentionnées et prises lors de sa réunion du 6 juin 2011 en vertu de la délégation d'attributions accordée par le Conseil de Communauté.

- * - * - * - * - * - * - * -

- **Compte rendu des attributions du Président prises par délégation du Conseil**

(lecture des comptes rendus)

Délibération n°20

Le rapporteur expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération en date du 20 décembre 2010, a redéfini la délégation d'attributions à Monsieur le Président.

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président en application de la délibération susvisée, comme suit :

- #### ▪ *Remboursement de sinistre - budget Bâtiments Locatifs*

Remboursement de la somme de 527,44 € TTC par le cabinet d'assurances MMA Carpentier suite au sinistre du 2/08/2010 : poteau signalétique BLI de Buellas endommagé.

Le Président accepte le remboursement de la somme de 527,44 €

~*~*~*~*~*~*~*~*~*

▪ **Souscription d'un prêt de 865 000 Euros auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation du Conseil de communauté accordée au Président par délibération en date du 20 décembre 2010,
Vu l'offre de prêt de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 juin 2011,
Le Président de la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse décide,
De contracter auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, un prêt destiné à financer les investissements de la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse, émis aux conditions suivantes :
Type : prêt taux variable capé
Montant : 865 000 Euros
Durée : 15 ans
Taux : Euribor 3 mois + marge de 0,85%
Cap : 5,75% maxi et 2% mini
Echéance : trimestrielle
Amortissement du capital : progressif
Base de décomptes des intérêts : 30 / 360 jours.
Condition de remboursement anticipé : 6 mois d'intérêts du capital remboursé dans la limite de 3% du capital remboursé
Frais de dossier : Néant
Les remboursements s'effectueront dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions de Monsieur le Président susmentionnées et prises en vertu de la délégation de principe accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté.

~*~*~*~*~*~*~*~*~*

➤ **Fixation du lieu de la prochaine réunion du Conseil de Communauté – Lundi 19 septembre 2011**

M. LE PRESIDENT.- Nous serons à Dompierre-sur-Veyle le lundi 19 septembre 2011.

Délibération n°21

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la proposition de la Commune de DOMPIERRE-SUR-VEYLE.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** que la séance du Conseil de Communauté du lundi 19 septembre 2011 ait lieu à la Salle des Fêtes de DOMPIERRE-SUR-VEYLE.

M. LE PRESIDENT.- Je ne peux pas vous laisser partir sans vous souhaiter à tous de très bonnes vacances.

Je voudrais dire aussi combien j'ai apprécié votre implication et celle du Bureau ces dernier temps parce que la Communauté d'Agglomération a des tâches lourdes et je ne veux pas laisser partir les services sans dire à M. DUPONT " dites-leur bien qu'ils se reposent et qu'ils soient très en forme quand on reviendra à la fin du mois d'août." Je crois qu'ils ont bien mérité ces vacances.

Je vais laisser maintenant la parole à Christian BERNARD qui ne va sans doute pas vouloir vous laisser partir non plus et peut-être même vous demander de bien vouloir prendre double ration.

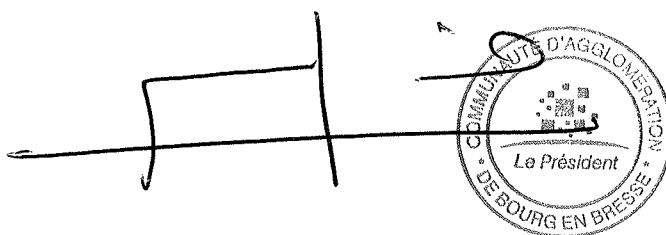
M. BERNARD.- En forme de clin d'œil, je vais faire une citation comme c'est souvent le cas d'une personne célèbre. C'est toujours une personne célèbre quand on ne connaît pas les gens et là, vous ne pouvez pas le connaître puisque c'est mon grand-père décédé il y a 26 ans. C'était un paysan qui avait un bon sens paysan et quand on allait manger chez lui, c'était un grand travailleur et il nous disait : "*au travail on fait ce qu'on peut mais à table on se force.*" Donc, je vous invite à passer à côté vous forcer à boire un coup. Bonne soirée à vous.

-*-*-*-*-*-*-*-*

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 h.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 juillet 2011

Le Président
Michel FONTAINE



Notice technique

Généralités

Le terrain, d'une superficie d'environ 3,35 ha, est situé au lieu-dit Tanvol, à VIRIAT.

Ce terrain étant boisé, l'implantation de l'aire nécessitera des travaux préparatoires, à savoir l'abattage des arbres, le nettoyage, le dessouchage systématique avec évacuation des produits issus de ce dernier (50 à 70 cm d'épaisseur, à confirmer par sondage).

Le déboisement se fera en prenant soin de garder une frange boisée périphérique, d'une quinzaine de mètres de largeur qui sera éventuellement densifiée. Cela laissera finalement une surface utile 2,50 ha. Sauf préconisations contraire après sondages et examen des sols, cette surface sera par défaut regarnie de terre végétale et engazonnée.

L'accès se fera via un portail de 4 m de largeur, et la zone d'entrée sera stabilisée.

Desserte réseaux

Eau potable : une canalisation d'eau potable passe en bordure du terrain au nord.

EDF : le raccordement basse tension peut se faire en aérien à partir du poste du lieu-dit Montbuisson, situé à 200 m environ.

Eaux vannes et usées : le secteur n'est pas relié au réseau d'assainissement communal, une cuve de 30 000 l sera mise en place.

Divers

Un petit local de 3m x 2m sera installé à proximité de l'entrée, afin d'abriter les compteurs. Il sera équipé de prises de courant et de robinets extérieurs.

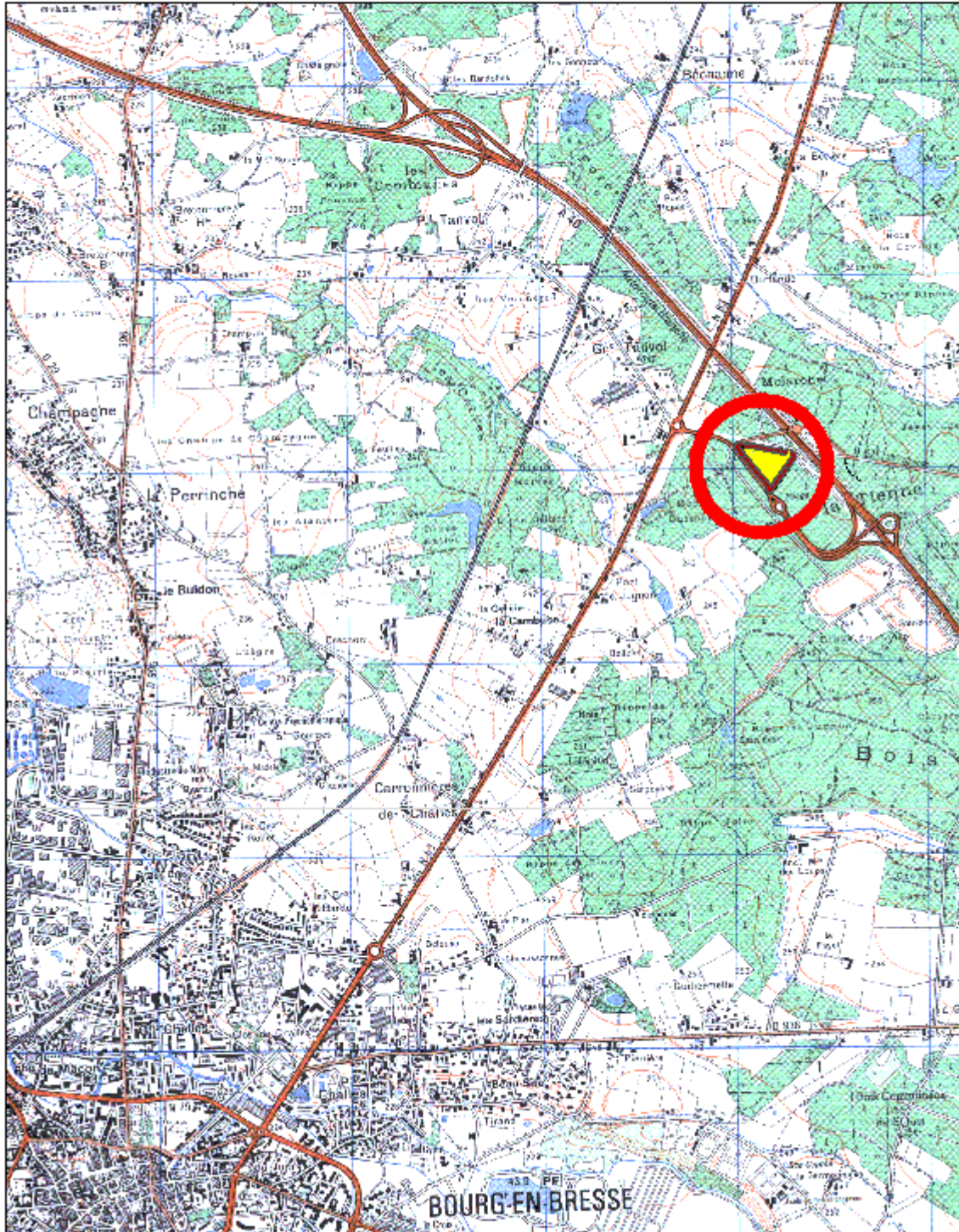
Deux autres points fixes d'approvisionnement en eau et en courant électrique seront implantés sur le terrain.

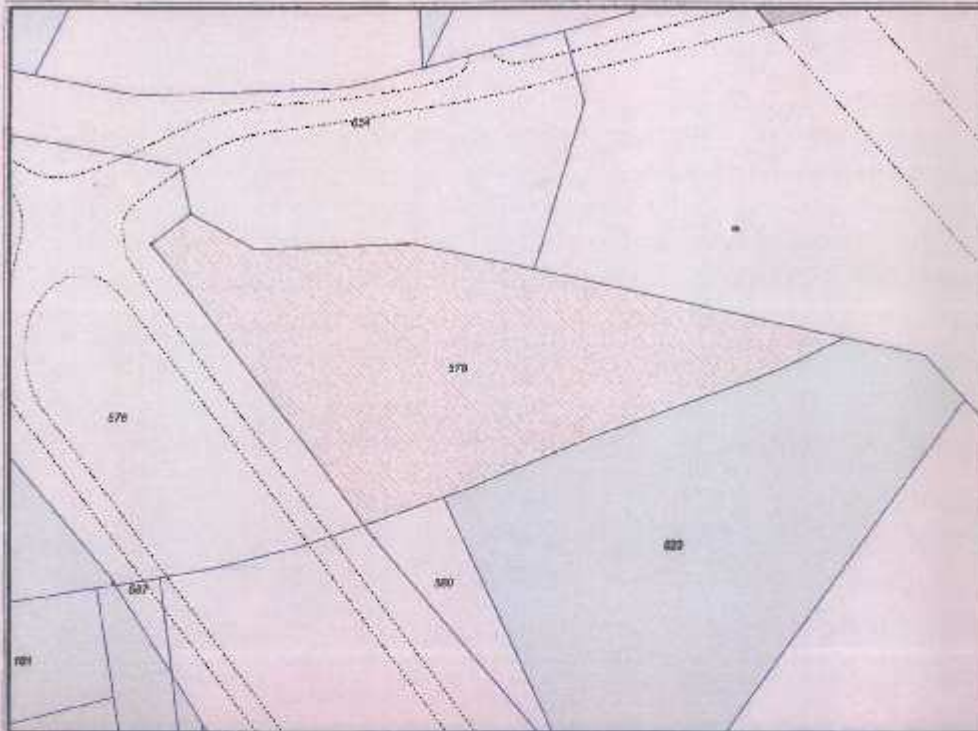
Estimation :

| Estimation | |
|--|---------------------|
| Installation de chantier | 4 000,00 € |
| Déboisement, dessouchage avec évacuation des matériaux | 69 000,00 € |
| Clôture grillagée hauteur 1,80m | 30 000,00 € |
| Géotextile anticontaminant | 2 000,00 € |
| Fondation 0/100 | 20 000,00 € |
| Réglage semi-concassé 0/31,5 | 8 500,00 € |
| Adduction eau potable, y compris une borne incendie | 10 000,00 € |
| Alimentation EDF | 10 000,00 € |
| Eaux usées (fosse 30 m3) + aire poubelle | 24 000,00 € |
| Portail largeur 5 m | 2 500,00 € |
| Apport de terre végétale | 115 000,00 € |
| Préparation terrain et semis herbe | 6 000,00 € |
| | 301 000,00 € |
| Divers et imprévus environ 5% | 14 800,00 € |
| Budget HT hors acquisition du terrain | 315 800,00 € |
| BUDGET TTC Valeur Mai 2011 | 378 000,00 € |



VIRIAT : Aire de grand passage à Tarvol
Plan de situation 1/25000





Edition du 18/07/2011

Département : 69 (69)
Commune : VIRIAT (6911)

Informations sur la parcelle : 578

Surface cadastrale : 13832 m²
Lieu-dit : MONTROISSON

----- Propriétaire(s) -----
Statut copropriété : + 396

ETAT PAR LE MINISTRE DE L'ÉQUIPEMENT AUTOMOBILES DOMAINE

PROFANE/TALE PRCOT

Indivision :

Access : ACCES DE LA DROITE ENVOI DUN, SUDS JARDIN LA DROITE COCHON 4

MAJESTÉ DES AUTOMOBILES PARS ENCE PRONG

DEMAN, MANUFACTURE, GESTIONNAIRE PRCOT

Indivision :

Access : 16 RUE DOCTEUR SCHWEITZ, ZIAD SAINT-ANNE/ROUSE

----- Informations complémentaires -----

SLU : 3325 m² en B (ZONE NON BÂTIE)

SU : 80 m² en A (ZONE AGRICOLE)

SLU : 10332 m² en URBAN-1 (ZONE UR BAISSE 60-70)

COEFFICIENT SUR PU : 2000 DE DROIT DE 13832 m²

Caractéristique : ACTIVITÉS RECOMMANDEES DE DEVELOPPEMENT DATE DE RÉGÉNÉRATION EN PLACE : / /

Caractéristique : ACTIVITÉS RECOMMANDEES DE DEVELOPPEMENT DATE DE RÉGÉNÉRATION EN PLACE : / /

Caractéristique : ACTIVITÉS RECOMMANDEES D'EXTENSION DECOULANT D'UN PLAN DE LA HAUTE ET LA ZONE DE TYPE I DATE DE RÉGÉNÉRATION EN PLACE : / /

Commune de VIRIAT
Parcelle 578, Section F

Origine Cadastre (C) Droits de l'Etat réservés
Mise à jour du fond de plan cadastral du 18/04/2010

Echelle: 1/2000
Edité le: 18/07/2011



Notice de présentation du projet

1) L'accueil des gens du voyage : une compétence de la Communauté d'Agglomération

La Communauté de Communes de Bourg-en-Bresse (devenue depuis Communauté d'Agglomération) a acté par une délibération en date du 22 avril 1997, un dispositif d'accueil des gens du voyage sur son territoire :

- l'accueil des gens du voyage sédentarisés est confié à la Ville de Bourg-en-Bresse
- l'accueil des voyageurs et des rassemblements religieux est du ressort de la Communauté de Communes.

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et terrains de grands passages des gens du voyage » et au regard du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans le département de l'Ain, approuvé le 23 décembre 2002 et révisé le 18 juin 2010, sont inscrits sur le territoire de Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA) :

- une aire d'accueil pour itinérants sur la Commune de Bourg-en-Bresse (obligation respectée depuis 1998) ;
- une aire d'accueil pour itinérants sur la Commune de Péronnas (obligation respectée depuis 2001) ;
- un terrain de grands passages sur la Commune de Viriat (à réaliser) ;
- un terrain de petits/moyens passages à réaliser sur la Commune de Saint Denis lès Bourg (à réaliser).

Par délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2007, Bourg-en-Bresse Agglomération a approuvé ces projets d'aménagement et en date du 6 mars 2007 et du 16 décembre 2008 un dossier de demande de subvention a été déposé auprès des services de l'Etat pour la création de ces terrains.

2) Descriptif du projet

Le projet de terrain d'accueil de grands passages est situé au lieu-dit Tanvol à Viriat (parcelles cadastrées section F n°523 (L'Homus), 578 et 580 (Montbuisson)).

Le terrain est d'une superficie d'environ 3,3 ha et est en cours d'acquisition par BBA. Au niveau du PLU, le terrain est classé en zone Nt Eco-Tri.

Au vu de la situation du terrain, il n'y a pas de constructions envisagées (ni local technique, ni WC) et les travaux projetés sont de ce fait limités aux éléments suivants : accès/cheminement, portail/clôtures, cuve enterrée, alimentation en eau/électricité.

Le terrain sera clos, l'accès se fera via un portail manuel.

Une boucle de cheminement interne stabilisée de 4 m de large sera réalisée pour desservir l'ensemble du terrain.

La desserte en eau potable passe en bordure du terrain au nord.

La desserte en électricité est prévue via un comptage temporaire directement pris en charge par les groupes accueillis. Le raccordement basse tension peut se faire en aérien à partir d'un poste situé à 200 m environ.

Le terrain n'étant pas raccordé au réseau d'assainissement communal, une cuve de 30 000 litres équipée d'un regard de dépotage sera installée pour permettre la récupération des eaux usées.

3) Le recours à la procédure de projet d'intérêt général (PIG)

3.1 Objet

Le projet d'aire de moyens/grands passages est prévu sur la Commune de Viriat au lieu dit « Tanvol » sur un terrain classé Eco-Tri au PLU.

A ce jour, la Commune de Viriat n'a engagé aucune révision simplifiée, c'est pourquoi, afin d'imposer la révision simplifiée du PLU à la Commune et de permettre la réalisation du terrain de grands passages, Bourg-en-Bresse Agglomération demande la qualification de ce projet en Projets d'Intérêt Général (PIG), en vertu notamment :

- de l'inscription de ce projet au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans le département de l'Ain (décembre 2002) ;
- de la délibération du Conseil communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération en date du 26 février 2007, approuvant les projets d'aménagement d'un terrain de moyens passages à Saint Denis lès Bourg et d'un terrain de grands passages à Viriat ;
- de la délibération du Conseil communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération en date du 18 juillet 2011.

Au vu de l'article L121-9 du Code l'urbanisme, les conditions requises semblent effectivement remplies pour s'engager dans une procédure d'intérêt général :

- la création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage est bien un projet d'utilité publique (peut constituer un projet d'intérêt général tout projet présentant un caractère d'utilité publique et étant destiné, entre autres, à la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'équipement, à l'accueil et au logement des personnes défavorisées ou de ressources modestes).
- Ce projet a fait l'objet d'une délibération de la Communauté d'Agglomération et est inscrit au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

- Ce projet relève de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et terrains de grands passages des gens du voyage » de Bourg-en-Bresse Agglomération.
- Bourg-en-Bresse Agglomération ne dispose pas de la compétence PLU.

3.2 Rappels réglementaires concernant la procédure de PIG

3.2.1 Définition réglementaire d'un Projet d'Intérêt Général

L'article L.121-9 du Code de l'Urbanisme définit le Projet d'Intérêt Général de la façon suivante :

«L'autorité administrative peut qualifier de Projet d'Intérêt Général les mesures nécessaires à la mise en œuvre des directives territoriales d'aménagement et de développement durables dans les conditions fixées à l'article L.113-4. Elle peut également qualifier de Projet d'Intérêt Général tout projet d'ouvrage, de travaux ou de protection présentant un caractère d'utilité publique et répondant aux conditions suivantes :

1° Etre destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'équipement, au fonctionnement d'un service public, à l'accueil et au logement des personnes défavorisées ou de ressources modestes, à la protection du patrimoine naturel ou culturel, à la prévention des risques, à la mise en valeur des ressources naturelles, à l'aménagement agricole et rural ou à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Avoir fait l'objet :

a) soit d'une délibération ou d'une décision d'une personne ayant la capacité d'exproprier, arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet, et mise à la disposition du public ;

b) soit d'une inscription dans un des documents de planification prévus par les lois et règlements, approuvée par l'autorité compétente et ayant fait l'objet d'une publication.

Les projets relevant de l'initiative des communes ou de leurs groupements compétents pour élaborer un document d'urbanisme ou des communes membres de ces groupements ne peuvent être qualifiés de projets d'intérêt général pour l'application de l'article L.121-2.

L'article R.121-4 du Code de l'Urbanisme prévoit par ailleurs que :

Le projet mentionné à l'article L.121-9 est qualifié de Projet d'Intérêt Général par arrêté préfectoral en vue de sa prise en compte dans un document d'urbanisme. Cet arrêté est notifié à la personne publique qui élabore le document d'urbanisme. Pour l'application de l'article L.123-14, le Préfet précise les incidences du projet sur le document.

L'arrêté préfectoral devient caduc à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la notification prévue à l'alinéa précédent. Il peut être renouvelé.

3.2.2 Présentation de la procédure de Projet d'Intérêt Général de l'aménagement sur la Commune de Viriat d'un terrain d'accueil pour les grands passages de gens du voyage

3.2.2.1 Modalités de déroulement

La procédure de Projet d'Intérêt Général comprend plusieurs étapes :

- Délibération du Conseil communautaire pour demander au Préfet de qualifier d'Intérêt Général le projet d'aire d'accueil de grands passages sur la Commune de Viriat.
- Mise à disposition du public en mairie de Viriat, à Bourg-en-Bresse Agglomération, en Préfecture de l'Ain et à la Direction Départementale des Territoires de la délibération du Conseil communautaire et de la présente note.
- Arrêté préfectoral qualifiant de Projet d'Intérêt Général l'aire d'accueil de grands passages sur la Commune de Viriat.

3.2.2.2 Effets de la qualification en Projet d'Intérêt Général

L'arrêté préfectoral qualifiant le terrain d'accueil de grands passages en Projet d'Intérêt Général à Viriat aura pour seule conséquence d'imposer sa prise en compte dans les documents d'urbanisme de la Commune de Viriat.

La qualification de PIG ne donne aucun droit direct sur le terrain concerné.

Le PIG ne produit d'effets que lorsque ses dispositions sont effectivement retranscrites dans le PLU de la Commune de Viriat.

3.3 Effets de la procédure PIG dans la Commune de Viriat

Il s'agira de changer l'affectation de ce terrain identifié Nt Eco-Tri dont le règlement de la zone ne correspond aux constructions et installations nécessaires pour une aire de passage de gens du voyage. Il conviendra donc d'adapter le zonage afin d'autoriser l'aire envisagée. En outre le règlement devra prévoir les dispositions relatives à l'accès, à la sécurité routière ainsi qu'aux nuisances liées au bruit. Cette adaptation pourra faire l'objet d'une révision simplifiée conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme.